X

PAULIN DE NOLE ET SAINT JÉRÔME

PAR P. COURCELLE
Professeur à la Faculté des lettres de Paris

Les deux thèses remarquables soutenues en 1947 par M. Pierre Fabre[1] attirent de nouveau l'attention sur un enfant illustre de la noblesse bordelaise, Meropius Pontius Paulinus, qui, promis à la carrière des honneurs, renonça par vocation ascétique à l'une des plus grosses fortunes de l'Empire et s'en alla mener une vie retirée, près de Nole, en Campanie. M. Fabre a mis en relief l'intérêt de ses œuvres conservées, document de premier ordre pour l'histoire littéraire et religieuse du règne d'Honorius et témoignage de la richesse affective du rigoureux ascète.

Je me propose, dans les pages qui suivent, de prolonger l'enquête sur un point particulier : l'étude des lettres *perdues* de Paulin à saint Jérôme. A la vérité, il ne nous en reste pas une ligne, et cette étude paraît à première vue téméraire[2]. Je crois pourtant, sans pousser la conjecture au delà de ce qu'autorise une saine méthode philologique, pouvoir esquisser l'évolution de l'amitié entre Paulin et Jérôme. Le document de base qui permet une telle entreprise nous est fourni par trois lettres de Jérôme à Paulin, dont nous possédons le texte. Ces lettres ont été sommairement étudiées par le P. Cavallera, du point de vue de Jérôme ; mais elles sont riches aussi en renseignements relatifs à la vie et aux sentiments de Paulin. A titre provisoire, je passerai en revue ces lettres dans l'ordre chronologique préconisé par Cavallera contre l'opinion traditionnelle[3] ; en effet, l'analyse qui suit confirmera et précisera le

1. P. Fabre, *Essai sur la chronologie des œuvres de saint Paulin de Nole* et *Saint Paulin de Nole et l'amitié chrétienne* (à paraître dans la *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 166, De Boccard, éditeur).

2. C'est sans doute la raison pour laquelle ni M. Fabre ni, avant lui, P. Reinelt, *Studien über die Briefe des heiligen Paulinus von Nola*, Diss. Breslau, 1903, n'ont jugé bon de l'entreprendre.

3. F. Cavallera, *Hieronymiana*, II, 3, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, t. XXII, 1921, p. 148-150 ; article réimprimé tel quel dans *Saint Jérôme, sa vie et son œuvre*, t. II,

système de datation de Cavallera. Quantité d'autres renseignements, tirés soit des œuvres de Jérôme, soit des œuvres de Paulin, viennent combler en partie les lacunes de notre information.

I. — La première lettre de Paulin et la réponse de Jérôme

La première lettre de Paulin commençait par de grands compliments à l'adresse de Jérôme. De longues années de pratique ascétique, disait-il, avaient fait avancer Jérôme fort loin dans la voie de la sainteté[1] ; en regard, Paulin se déclarait un simple débutant ; il annonçait son vœu de pauvreté volontaire et ajoutait qu'il était en train de vendre ses immenses domaines[2]. Il se considérait encore comme très inférieur à Jérôme, car il n'avait jamais vu les Lieux Saints[3], tandis que Jérôme avait quitté famille et patrie pour aller s'y établir à demeure[4]. N'était-il pas préférable pour un moine de s'expatrier comme Jérôme et d'aller vivre à Jérusalem, plutôt que de chercher un ermitage quelconque[5]? D'une façon plus générale, quelle règle de vie choisir pour être un moine digne de ce nom? Paulin a entre les mains une copie du *Contra Iouinianum* de Jérôme (paru en 393), qui peut le ren-

Louvain et Paris, 1922, p. 89-91. L'auteur montre qu'en dépit des éditeurs Vallarsi et Hilberg, l'ordre dans lequel les manuscrits présentent ces trois lettres (LVIII, LIII, LXXXV) correspond à l'ordre chronologique : la lettre LVIII est donc antérieure à la lettre LIII.

1. Cf. Jérôme, *Epist. ad Paulinum*, LVIII, 1, éd. Hilberg, dans *C. S. E. L.*, t. LIV, p. 527, 4 : « Metiris nos uirtutibus tuis et paruos magnus extollis... Quid enim aut quantulum est, ut doctae uocis mereamur praeconium, ut illo ore, quo religiosissimus princeps defenditur humiles modicique laudemur? Noli igitur, frater carissime, annorum aestimare nos numero nec sapientiam canis reputes..., noli, inquam, fidem pensare temporibus nec me idcirco meliorem putes, quod prior in Christi exercitu coeperim militare. »

2. *Ibid.* 2, p. 529, 1 : « Denique et tu audita sententia Saluatoris : « Si uis perfectus esse, uade, uende omnia quae habes, et da pauperibus et ueni, sequere me (Mt. XIX, 21) », uerba uertis in opera et nudam crucem nudus sequens expeditior et leuior scandis scalam Iacob. Tunicam mutas cum animo nec pleno marsuppio gloriosas sordes adpetis. »

3. *Ibid.*, 4, p. 532, 10 : « ... ne quicquam fidei tuae deesse putes, quia Hierosolymam non uidisti, nec nos idcirco meliores aestimes, quod huius loci habitaculo fruimur ».

4. *Ibid.* 2, p. 529, 16 : « Non Hierosolymis fuisse, sed Hierosolymis bene uixisse laudandum est... Neque uero hoc dicens memet ipsum inconstantiae redarguo damnoque, quod facio, ut frustra uidear ad exemplum Abraham et meos et patriam reliquisse. »

5. *Ibid.*, 4, p. 532, 14 : « reuera, ut simpliciter motum mentis meae fatear, considerans et propositum tuum et ardorem, quo saeculo renuntiasti, differentias in locis arbitror, si urbibus et frequentia urbium derelicta in agello habites et Christum quaeras in solitudine... Si crucis et resurrectionis loca non essent in urbe celeberrima... expetendum reuera huiusce modi cunctis monachis esset habitaculum ; nunc uero summae stultitiae est renuntiare saeculo, dimittere patriam, urbes deserere, monachum profiteri et inter maiores populos peregre uiuere, quam *eras* uicturus in patria ».

seigner en ce qui concerne le régime alimentaire[1]; mais il rencontre bien d'autres difficultés et consulte Jérôme à leur sujet.

Après avoir conté probablement comment il venait d'être ordonné prêtre contre son gré, Paulin demandait si une vie d'ermite n'était pas incompatible avec ce titre de prêtre, qui invite au ministère[2]. Le lien conjugal qui l'attachait à sa femme Thérasia — quoiqu'ils eussent décidé de vivre comme frère et sœur — était un autre inconvénient et rendait difficile une retraite totale[3]. Sa fortune considérable lui commandait, croyait-il, de faire des fondations pieuses, en particulier d'élever des églises magnifiques[4].

A la fin de sa lettre, Paulin annonçait qu'il venait de composer le *Panégyrique de Théodose* et qu'il en adressait une copie à Jérôme, à titre de présent[5]; il recommandait qu'on fît bon accueil au messager : le prêtre Vigilance. Celui-ci était, en outre, porteur de riches offrandes en argent pour l'entretien des moines[6].

La réponse de Jérôme nous indique ses sentiments au reçu de cette lettre et de ces cadeaux : il a accueilli le messager avec empressement et curiosité; il s'est fié sur son compte au mot de

1. *Ibid.* 6, p. 535, 13 : « Habes aduersus Iouinianum libros de contemptu uentris et gutturis plenius disserentes. » Comment Jérôme le saurait-il, sinon par la lettre même de Paulin, à laquelle il répond (Paulin a pu se procurer ce traité par Pammachius)? Une autre supposition moins vraisemblable consisterait à croire que ce traité accompagne la lettre de Jérôme à Paulin comme le *Panégyrique de Théodose* accompagnait la lettre de Paulin à Jérôme. Ou encore que le *habes* n'a aucun sens précis.

2. *Ibid.* 5, p. 533, 14 : « Quia igitur fraterne interrogas, per quam uiam incedere debeas, reuelata tecum facie loquar. Si officium uis exercere presbyteri... uiue in urbibus et castellis... ; sin autem cupis esse, quod diceris, monachus, id est solus, quid facis in urbibus...? » Il résulte de ce texte que la lettre de Paulin a été écrite dans une ville, probablement à Barcelone même, où il avait été ordonné prêtre.

3. *Ibid.* 6, p. 535, 5 : « Obsecro itaque te, ut quoniam sanctae sororis tuae ligatus es uinculo et non penitus expedito pergis gradu, siue hic siue ibi multitudines hominum et officia et salutationes et conuiuia ueluti quasdam catenas fugias uoluptatum. »

4. *Ibid.* 7, p. 535, 5 : « Quae utilitas parietes fulgere gemmis et Christum in paupere fame mori? Iam non sunt tua, quae possides. » Sur ce point, Paulin ne suivra pas l'avis de Jérôme ; on sait les somptueuses constructions qu'il éleva à Nole ; cf. R. C. Goldschmidt, *Paulinus' churches at Nola*, Amsterdam, 1940, où l'on trouvera la bibliographie antérieure.

5. *Ibid.* 8, p. 537, 14 : « Librum tuum, quem pro Theodosio principe prudenter ornateque compositum transmisisti, libenter legi. »

6. Jérôme, *Contra Vigilantium* 13, *P. L.*, t. XXIII, 349 C : « Praeterea ab iisdem ad me relatum est epistolis quod... tu prohibeas Hierosolymam in usus sanctorum aliqua sumptuum solatia dirigi. Videlicet si ad haec respondero, statim latrabis, meam me causam agere, qui tanta cunctos largitate donasti, ut, nisi uenisses Hierosolymam, et tuas uel patronorum tuorum pecunias effudisses, omnes periclitaremur fame. » Le principal de ces généreux *patroni* était Paulin de Nole, dont Vigilance est dit *clientulus* dans le texte cité ci-dessous, p. 257, n. 4. On s'étonne de ne trouver aucun remerciement à ce sujet dans la lettre de Jérôme à Paulin.

recommandation de Paulin[1]. La lettre dont il était porteur, et qui commençait par tant de compliments, a empli Jérôme de confusion ; selon l'usage, il les retourne élégamment à l'envoyeur ; le vieil ascète proteste avec humilité que sa tiédeur prolongée ne vaut pas la ferveur de Paulin, nouveau converti[2]. La foi n'est ni affaire de temps, ni fonction du lieu où l'on vit[3]. Jérôme félicite Paulin de ses nobles intentions et de leur début d'exécution : il n'est pas de ceux qui prétendent conserver leur fortune tout en faisant profession d'ascétisme[4]. Jérôme multiplie également les protestations d'amitié[5] et d'admiration pour les talents littéraires de Paulin[6]. Il se met en frais de citations profanes, comme il sied à l'égard d'un correspondant de haute culture[7]. Pourtant, si je ne me trompe, sa réponse laisse paraître entre les lignes un certain doute quant au caractère définitif des résolutions adoptées par Paulin.

D'abord, prenant au pied de la lettre les formules de Paulin, il suppose que celui-ci a réellement l'intention de venir s'installer aux Lieux Saints[8] ; mais il l'en détourne de toutes ses forces : une telle décision, assure-t-il, n'est pas requise de qui veut mener la vie parfaite ; quantité de moines, parmi les plus grands, n'ont pas vécu ou ne sont même jamais venus aux Lieux Saints ; nul lieu n'est sacré par lui-même : pendant des siècles, le culte de Vénus régnait à Jérusalem, aux lieux de la Crucifixion, et le culte d'Adonis à Bethléem, dans la grotte où naquit le Christ. Jérôme pressent

1. Jérôme, *Epist. ad Paulinum* LVIII, 11, p. 541, 1 : « Sanctum Vigilantium presbyterum, qua auiditate susceperim, melius est, ut ipsius uerbis quam meis discas litteris » ; cf. *Epist. ad Vigilantium*, LXI, 3, p. 580, 7 : « Credidi sancti Paulini presbyteri epistulis et illius super nomine tuo non putaui errare iudicium. »

2. Jérôme, *Epist. ad Paulinum* LVIII, 1, p. 528, 18 : « subitus calor longum uincit teporem ».

3. Textes cités ci-dessus, p. 251, n. 1 et 3.

4. Texte cité ci-dessus, p. 251, n. 2.

5. Cf. p. 527, 9 « frater carissime » ; 537, 11 « amicum amicus monui » ; 538, 13 « mi conserue, amice, germane » ; 540, 1 « ad teipsum ueniam, συμμύστην, sodalem et amicum meum, meum, inquam, amicum ante quam notum ».

6. *Ibid.* 11, p. 540, 5 : « magnum habes ingenium, infinitam sermonis suppellectilem. »

7. Citations de Cicéron, Virgile, Horace, Quintilien, Perse, Lucain ; allusions à Plaute et Salluste ; cf. les références de l'éd. Hilberg.

8. Dans le texte cité ci-dessus, p. 251, n. 5, l'emploi de la deuxième personne (*eras*) montre bien que, dans la pensée de Jérôme, Paulin fait personnellement le projet de s'établir à Jérusalem. Cavallera, *Saint Jérôme*, t. II, p. 90, le croit aussi, sur la foi de Jérôme. Sur les variations d'opinions de Jérôme à l'égard du séjour aux Lieux saints, cf. l'intéressant article de F.-M. Abel, *Saint Jérôme et Jérusalem*, dans *Miscellanea Geronimiana*, Rome, 1920, p. 131-155.

la stupeur que de telles déclarations vont susciter chez son correspondant[1]; il lui découvre enfin le fond de sa pensée : le séjour dans une ville comme Jérusalem risque d'être pernicieux pour Paulin, qui menait récemment encore une vie mondaine et glorieuse ; il pourrait y perdre de vue son dessein d'adopter une vie de moine, c'est-à-dire de solitaire[2]. Jérusalem est même une ville mieux pourvue que d'autres en attraits trompeurs ; car c'est une sorte de capitale : elle a un sénat, une garnison, des courtisanes, des mimes, des bouffons ; un ramassis de gens de tout acabit s'y coudoient ; hommes et femmes y vivent en promiscuité. Un tel séjour

1. Jérôme, *Epist. ad Paulinum* LVIII, 4, p. 532, 9 : « Quorsum, inquies, haec tam longo repetita principio? » Paulin a remployé à l'usage de Sulpice-Sévère, en l'amplifiant encore, ce développement brillant :

Jérôme, *Epist. ad Paulinum* LVIII, 3, p. 531, 15 :

« Ab *Adriani* temporibus usque ad imperium Constantini... *in loco* resurrectionis *simulacrum Iouis*, in *crucis* rupe statua ex marmore Veneris a gentilibus posita *colebatur* aestimantibus (*extimantibus B*) *persecutionis* auctoribus, quod *tollerent* nobis *fidem* resurrectionis et *crucis*, *si loca* sancta per *idola* polluissent. Bethleem (*Bethlehem N*)... lucus inumbrabat Thamuz, id est *Adonidis*, et in specu, *ubi* quondam Christus paruulus *uagiit*, *Veneris amasius plangebatur*. »

Paulin, *Epist. ad Seuerum* XXXI, 3, p. 270, 1 :

« ... et *crucis locum persecuti* sunt. Nam Hadrianus (*Adrianus FLMU*) imperator *existimans* se *fidem* Christianam loci iniuria perempturum *in loco* passionis *simulacrum Iouis* consecrauit, et *Bethlehem Adonidis* fano profanata est, ut quasi radix et fundamentum Ecclesiae *tolleretur*, *si* in his *locis idola colerentur*... *Vbi* natum saluatorem cum exercitu angelorum concinentes caelesti gaudio salutauerant inlustrata nocte pastores, ibi *Veneris amasium* mixtae semiuiris *planxere* meretrices... ; *ubi* sacra nati saluatoris infantia *uagierat*, illic Veneris lamenta fingentium lasciuis luctibus infamis ritus ululabat... ».

2. *Ibid.* 4, p. 532, 11 : « Reuera ut simpliciter motum mentis meae fatear, considerans et propositum tuum et ardorem, quo saeculo renuntiasti, differentias in locis arbitror, si urbibus et frequentia urbium derelicta in agello habites et Christum quaeras in solitudine et ores solus in monte cum Iesu sanctorumque tantum locorum uicinitatibus perfruaris, id est, ut et urbe careas et *propositum monachi non amittas*. Quod loquor, non de episcopis, non de presbyteris, non de clericis loquor, quorum aliud officium est, sed de monacho et *monacho quondam apud saeculum nobili*, qui idcirco pretium possessionum suarum ad pedes apostolorum posuit docens pecuniam esse calcandam, ut humiliter et secreto uictitans semper contemnat, quod semel contempserat. » Cavallera, *op. cit.*, t. I, p. 171, écrit : « Ce sont sans doute les difficultés du moment — il était alors en lutte ouverte avec son évêque — qui lui dictent ce langage si nouveau et quelque peu déconcertant. Sous le nom de Paula et d'Eustochium, quelques années plus tôt, il avait dépeint la Jérusalem idéale, avec tous les transports et toutes les illusions d'un premier enchantement. Maintenant, il ne veut voir que les ombres et trace la contre-partie de son premier tableau. » Là n'est pas, je crois, la vraie raison, car Jérôme n'invite pas davantage Paulin à venir le rejoindre à Bethléem ; il semble plutôt redouter cette éventualité ; et l'année suivante, quoique les difficultés avec son évêque subsistent, Jérôme, dans la lettre LIII, semblera suggérer, au contraire, à Paulin de venir le rejoindre.

ne convient donc guère au dessein que poursuit Paulin[1]. En comparaison de la liberté que constitue la solitude, une ville comme Jérusalem est une prison[2].

Avec une franchise un peu brutale, Jérôme met Paulin en demeure d'opter entre la vie de moine, c'est-à-dire de solitaire, et le ministère de prêtre. Il ne paraît guère convaincu que Paulin ait été ordonné prêtre tout à fait contre son gré et ait renoncé du fond du cœur à une carrière ecclésiastique qui le mènerait aux honneurs de l'épiscopat[3]. Il redoute encore que l'état de mariage, où Paulin se trouve engagé, ne le ramène, malgré ses résolutions de pauvreté, de continence et d'abstinence, à une vie mondaine, avec ses obligations, ses « salutations » et ses banquets[4]. Qu'il évite de fréquenter les grands de la terre, mais aussi les adulateurs laïques qui loueraient sa sainteté[5]. L'entourage féminin de Thérasia crée un danger particulier : elle risque soit de regretter son luxe passé, soit de tirer orgueil de son dépouillement volontaire[6]. Jérôme passe rapidement sur la nécessité d'un régime alimentaire très frugal et se contente, sur ce point, de renvoyer Paulin au traité *Contra Iouinianum*, puisqu'il le possède[7]. Il lui conseille encore beaucoup de prudence dans ses opérations financières : qu'il se méfie des aigrefins, mais qu'il ne prenne pas non plus plaisir à réunir lui-même des fonds en vue de construire de somptueuses églises[8]. Sur ce chapitre, Jérôme s'exprime avec beaucoup de prudence et de délicatesse pour éviter de blesser son correspondant[9].

1. *Ibid.* 4, p. 533, 11 : « Plena est ciuitas uniuersi generis hominibus et tanta utriusque sexus constipatio, ut, quod alibi ex parte fugiebas, hic totum sustinere cogaris. »

2. *Ibid.*, 5, p. 535, 2 (allusion aux fils de Ionabad, *Ps.* LXX, 1 et IV *Reg.* 10, 15-17) : « Hierosolymam intrare conpulsi hanc primam captiuitatem sustinuisse dicuntur, quod post solitudinis libertatem urbe quasi carcere reclusi sunt. »

3. *Ibid.*, 5, p. 533, 14 : « Quia igitur fraterne interrogas, per quam uiam incedere debeas, reuelata tecum facie loquar ; si officium uis exercere presbyteri, si episcopatus te uel opus *uel honos forte delectat*, uiue in urbibus et castellis... » Un jour viendra, en effet, où Paulin se laissera nommer évêque de Nole, pour ne pas paraître fuir cette responsabilité, au moment où les Wisigoths menacent l'Italie du Sud.

4. Texte cité ci-dessus, p. 252, n. 3.

5. *Ibid.* 6, p. 535, 18 : « ... palpantes adulatores quasi hostes fuge ; ... saecularium et maxime potentium consortia deuita ».

6. *Ibid.* 6, p. 536, 4 : « Soror praecipue tua matronarum declinet colloquia nec inter sericas uestes et gemmas circumsedentium feminarum se sordidatam aut doleat aut miretur. »

7. Texte cité ci-dessus, p. 252, n. 1.

8. Texte cité ci-dessus, p. 252, n. 4.

9. *Ibid.* 6, p. 536, 9 : « Intellegis, quid loquar ; dedit enim tibi dominus in omnibus intellectum. »

En ce qui concerne le *Panégyrique de Théodose*, où Paulin fait l'éloge de l'empereur chrétien et l'apologie de sa législation, Jérôme en prise la composition et la gradation ; il vante à la fois la sobriété et le brio du style, le purisme cicéronien et l'abondance des « *sententiae* » ; il reconnaît chez l'auteur un talent de premier ordre, mais ne cache guère son désir de voir ce talent s'appliquer désormais à des objets moins profanes [1].

Avec une douceur insinuante, Jérôme convie, en effet, Paulin à se consacrer désormais à l'étude de l'Écriture sainte : Ancien et Nouveau Testament ; car elle est comme une amande dont il faut rompre la coque ; elle a un sens mystique dont il faut posséder la clé ; l'œuvre de Paulin pèche sur ce point, malgré ses qualités formelles [2]. Jérôme passe en revue rapidement les plus grands noms de la littérature latine chrétienne, excepté les vivants, et révèle les insuffisances de ces auteurs. Sans vouloir faire le flatteur, il se dit persuadé que Paulin les surpasse tous par ses qualités d'esprit et son talent d'écrivain (*prudentia* et *eloquentia*) ; mais il lui manque l'intelligence des Écritures [3]. Qu'il s'attelle donc au travail, et il sera la gloire de l'Église comme il a été l'ornement du Sénat. Il n'est pas trop tard : Paulin est en pleine force, à l'âge où l'on n'a encore que quelques cheveux blancs [4].

II. — Le séjour de Vigilance a Bethléem

La lettre de Jérôme s'achève sur un paragraphe énigmatique, consacré au messager de Paulin : ce prêtre Vigilance n'a pas voulu s'attarder à Bethléem ; il est parti subitement ; Jérôme ne veut révéler la cause de cette précipitation, de peur d'être blessant pour quelqu'un ; il pense du moins avoir donné au messager un aperçu

1. *Ibid.*, 8, p. 538, 7 : « O si mihi liceret istius modi ingenium non per Aonios montes et Heliconis uertices, ut poetae canunt, sed per Sion et Itabyrium et Sina et excelsa ducere Scripturarum, si contingeret docere, quae didici, et quasi per manus mysteria tradere prophetarum, nasceretur nobis aliquid, quod docta Graecia non haberet. » Jérôme est donc au courant de la vocation poétique de Paulin, mais paraît s'en méfier ; pourtant, le *Panégyrique de Théodose* était en prose, car cf. Gennade, *De uir. inl.* 48, *P. L.*, t. LVIII, 1086.

2. *Ibid.*, 9, p. 539, 6 : « Si haberes hoc fundamentum, immo quasi extrema manus in tuo opere duceretur, nihil pulchrius, nihil doctius nihilque Latinius tuis haberemus uoluminibus. »

3. *Ibid.* 11, p. 540, 8 : « Huic prudentiae et eloquentiae si accederet uel studium uel intellegentia Scripturarum, uiderem te breui arcem tenere nostrorum. »

4. *Ibid.* p. 540, 5 : « Dum uiget aetas, dum adhuc *canis spargitur caput*, antequam 'subeant morbi tristisque *senectus*...' ; cf. ci-dessous, p. 273, n. 4.

de l'amitié qu'il porte à Paulin, et compte sur Vigilance pour décrire l'accueil empressé qu'il lui a fait à l'arrivée[1].

Nous apprenons par des lettres ultérieures de Jérôme maint détail intéressant sur le bref séjour de Vigilance à Bethléem. Vigilance a commencé par applaudir le sermon prononcé par Jérôme sur le caractère réel du corps du Christ ressuscité ; mais il ne s'est bientôt plus entendu avec plusieurs compagnons de Jérôme : Vincent et Paulinien, prêtres, Océanus et Eusèbe de Crémone, simples « frères » ; il a encouru leur blâme[2]. Il a discuté aussi avec Jérôme lui-même, en matière d'Écriture sainte[3]. Jérôme, à la suite de ces discussions, a conçu la plus mauvaise impression personnelle de Vigilance ; il s'est bientôt persuadé que le mot de recommandation de Paulin était de pure forme et qu'il avait eu tort de s'y fier[4]. Un incident burlesque est venu accroître sa défiance : au cours d'une secousse sismique survenue en pleine nuit, Vigilance, dans son affollement, n'a pas pris le temps d'enfiler sa tunique et s'est montré nu, au grand scandale de tous ; Jérôme et ses moines en ont conclu que Vigilance n'avait ni courage, ni confiance en Dieu, ni la moindre décence[5]. Les choses en étaient là, quand s'est produit le départ brusqué de Vigilance ; ce départ a dû avoir une

1. *Ibid.* p. 541, 1 : « Sanctum Vigilantium presbyterum qua auiditate susceperim, melius est, ut ipsius uerbis quam meis discas litteris ; qui cur tam cito profectus sit et nos reliquerit, non possum dicere, ne laedere quempiam uidear. Tamen quasi praetereuntem et festinantem paululum tenui et gustum ei nostrae amicitiae dedi, ut per eum discas, quid in nobis non desideres. »

2. Jérôme, *Epist. ad Vigilantium* LXI, 3, p. 579, 14 : « Me laceras, sanctum fratrem Oceanum in culpam hereseos uocas, presbyterorum tibi Vincentii et Pauliniani et fratris Eusebii iudicium displicet... Recordare, quaeso, illius diei, quando me de resurrectione et ueritate corporis praedicante ex latere subsultabas et adplodebas pedem et orthodoxum conclamabas. »

3. *Ibid.* p. 578, 18 : « Scilicet gloriari cupis, ut in patria iactites me non potuisse respondere eloquentiae tuae et acumen in te Chrysippi formidasse » ; cf. *Epist. ad Riparium* CIX, 3, p. 354, 5 : « Ego, ego uidi hoc aliquando portentum (= Vigilance) et testimoniis Scripturarum quasi uinculis Hippocratis uolui ligare furiosum, sed *abiit, excessit, euasit, erupit* (cf. Cic., *In Catil.* II, 1) et inter Adriae fluctus Cottiique regis Alpes in nos declamando clamauit. » Il n'y a rien à tirer, je crois, de ces indications géographiques en ce qui concerne l'itinéraire de retour de Vigilance ; l'expression paraît signifier seulement que Vigilance a cherché à discréditer Jérôme d'un bout à l'autre de l'Italie du Nord ; elle n'exclut pas que Vigilance ait pu passer par Nole à son retour. Au contraire, l'allusion à Cicéron compare nettement Vigilance à Catilina, traître classique et fauteur de guerre civile ; Cicéron employait ces mots pour chanter victoire parce qu'il a obligé Catilina à déguerpir de Rome. Jérôme n'est pas moins satisfait de la brusque fuite de Vigilance.

4. *Ibid.* p. 580, 11 : « Nec reprehendo sanctum uirum (= Paulin) — maluit enim apud me dissimulare, quod nouerat, quam portitorem clientulum suis litteris accusare — sed memet ipsum arguo, qui alterius potius adquieui quam meo iudicio et, oculis aliud cernentibus, aliud scidulae credidi, quam uidebam. »

5. Jérôme, *Contra Vigilantium* 11, *P. L.*, t. XXIII, 3 9 A : « Unde et in hac prouincia

cause précise : il s'est enfui comme un voleur. Si je ne me trompe, c'est lui ce *pseudomonachus* qui, en 395, fut soupçonné, à tort ou à raison, d'avoir dérobé dans la cellule d'Eusèbe de Crémone un texte très important[1] : il s'agit de la traduction confidentielle d'une lettre d'Épiphane de Salamine à l'évêque Jean de Jérusalem ; Jérôme avait fait cette traduction à l'usage du seul Eusèbe, et ne s'était pas gêné pour édulcorer les titres honorifiques qui étaient décernés dans cette lettre au destinataire ; la divulgation d'un tel texte, qui faisait ressortir les rancœurs de Jérôme à l'égard de son évêque, fut un beau scandale et compromit Jérôme aux yeux de bien des gens[2]. On conçoit, dans ces conditions, que Vigilance, devenu indésirable, ait quitté au plus vite ses hôtes de Bethléem ! Nous savons qu'il gagna l'Égypte[3]. Ainsi s'explique que, contrairement à l'usage, la réponse de Jérôme n'ait pas été rapportée à Paulin par son messager.

III. — La deuxième lettre de Paulin et la réponse de Jérôme

A la première lettre de Jérôme, Paulin répondit en lui adressant

cum subitus terrae motus noctis medio omnes de somno excitasset, tu prudentissimus et sapientissimus mortalium nudus orabas, et referebas nobis Adam et Euam de paradiso : et illi quidem apertis oculis erubuerunt, nudos se esse cernentes, et uerenda texerunt arborum foliis : tu et tunica et fide nudus, subitoque timore perterritus, et aliquid habens nocturnae crapulae sanctorum oculis obscenam partem corporis ingerebas, ut tuam indicares prudentiam. » Marcellin, *Chron.*, a. 394 et 396, dans *M. G. H.*, *Auct. ant.*, t. XI, p. 64, 6 et 24, mentionne d'importants tremblements de terre pour ces deux années ; mais rien ne prouve qu'il s'agisse ici d'un séisme considérable, puisqu'il n'est point question de dégâts.

1. Cette supposition se justifie en raison du parallèle suivant entre deux textes de Jérôme :

Epist. ad Pamm. LVII, 2, p. 505, 12 :

« nam quidam pseudomonachus... Iudas factus est *proditor* ».

Epist. ad Vigilantium LXI, 1, p. 575, 6 :

« Iustum quidem fuerat nequaquam tibi litteris satisfacere... sed quia Christus perfectae nobis humilitatis exemplar in se tribuit dans osculum *proditori* et latronis paenitentiam in patibulo suscipiens, eadem absenti significo, quae in praesenti quoque locutus sum. »

Vigilance a pu avoir accès à la cellule d'Eusèbe, grâce à l'amitié qui, je le montrerai, liait Eusèbe et Paulin.

2. Cette affaire de cambriolage semble s'être accompagnée aussi de la violation du domicile d'Oceanus, pour une fin analogue ; Jérôme prétendit plus tard que l'auteur de ces méfaits avait été soudoyé par son ennemi Rufin ; cf. Rufin, *Apol.* III, 4 et 23, *P. L.*, t. XXIII, 460 A et 474 C, et Cavallera, t. I, p. 216-219 (notamment p. 217, n. 2) et t. II, p. 34 et 44,

3. Texte cité ci-dessous, p. 263, n. 1.

une nouvelle lettre et de petits cadeaux ; le tout fut porté, cette fois, par le « frère » Ambrosius. Le contenu de cette missive nous est assez mal connu. Paulin commençait naturellement par des déclarations respectueuses d'amitié fidèle ; il indiquait aussitôt son désir de faire des progrès dans la connaissance des Écritures[1]. Peut-être demandait-il le sens d'une expression des *Actes des Apôtres* (IX, 23), que Jérôme avait employée dans sa lettre : pourquoi saint Paul est-il appelé « vase d'élection[2] »? Paulin supposait pourtant que les méthodes de la culture profane lui seraient de quelque utilité pour éclaircir le sens des passages obscurs[3]. Il se plaignait, pour finir, des grosses pertes qu'il subissait à vouloir vendre en bloc, et trop rapidement, ses nombreux domaines[4].

Jérôme, dans sa réponse à cette lettre, agrée les protestations d'amitié de Paulin et se félicite du zèle qu'il témoigne maintenant pour l'exégèse. Quantité d'exemples, choisis dans l'histoire profane et dans l'histoire sainte, illustrent l'utilité d'approfondir la doctrine. Jérôme passe ensuite en revue les livres canoniques, les caractérise brièvement, en insistant sur leur sens mystérieux, notamment l'*Apocalypse* scellée de sept sceaux ; à ce propos, il reprend et commente la citation qu'il avait déjà faite dans sa lettre précédente sur « celui qui possède la clé de David » (*Apoc.*, III, 7)[5]. Tout ce développement est destiné à faire entendre à Paulin qu'il ne peut aborder d'emblée l'étude des Écritures sans

1. Cf. Jérôme, *Epist. ad Paulinum* LIII, 1, p. 442, 1 : « Frater Ambrosius tua munuscula perferens detulit et suauissimas litteras, quae in principio amicitiarum fidem probatae iam et ueteris amicitiae praeferebant. Vera enim illa necessitudo est, Christi glutino copulata, quam... timor domini et diuinarum scripturarum studia conciliant » ; cf. 3, p. 446, 7 : « Nec hoc dico, quod sit aliquid in me tale, quod uel possis uel uelis discere, sed quod ardor tuus et discendi studium absque nobis per se probari debeat. »

2. Cf. *Epist.* LVIII, 1, p. 528, 7 : « Paulus apostolus in uas electionis de persecutore mutatus, nouissimus in ordine, primus in meritis est », et *Epist.* LIII, 3, p. 448, 16 : « Cur Paulus apostolus uas electionis? nempe quia uas legis et sanctarum scripturarum armarium. » Il n'est pas absolument certain qu'il s'agisse d'une question posée par Paulin, car Jérôme avait repris l'expression *uas electionis*, p. 445, 7.

3. *Epist.* LIII, 7, p. 453, 11 : « Taceo de meis similibus, qui si forte ad scripturas sanctas post saeculares litteras uenerint et sermone *composito* aurem populi mulserint, quicquid dixerint, hoc legem Dei putant nec scire dignantur, quid prophetae, quid apostoli senserint, sed ad sensum suum incongrua aptant testimonia, quasi grande sit et non uitiosissimum dicendi genus deprauare sententias et ad uoluntatem suam scripturam trahere repugnantem. » N'est-ce pas une allusion discrète, mais précise, à la méthode dont s'était servi Paulin dans son *Panégyrique de Théodose*, que Jérôme déclarait (p. 537, 15) *compositum*, mais dépourvu du sens de l'Écriture?

4. *Ibid.* 11, p. 464, 15 : « Nemo renuntiaturus saeculo bene potest uendere, quae contempsit, ut uenderet. »

5. *Ibid.* 5, p. 451, 5, reprenant *Epist.* LVIII, 9, p. 539, 4.

un maître qui lui montre le chemin[1]. Jérôme se déchaîne aussitôt, avec une verve satirique, contre tous ceux qui croient pouvoir, par leur propre inspiration, sans aucune méthode, enseigner l'Écriture sainte. Les femmes même s'en mêlent, et l'on n'a pas plus de mal à interpréter les passages obscurs de la Bible qu'à découvrir aux vers de Virgile un sens chrétien[2]! Jérôme conjure Paulin de passer sa vie à méditer les mystères que contient l'Écriture et de ne pas s'offusquer si le style en est peu classique ; il s'offre à l'aider dans le travail exégétique et à répondre aux questions qui peuvent l'embarrasser[3].

Pour finir, Jérôme annonce qu'il a près de lui, à Bethléem, un ami très sûr de Paulin, Eusèbe de Crémone : celui-ci lui a dit quels étaient la pureté de mœurs, le mépris du monde, la fidélité en amitié de Paulin, en un mot : son amour du Christ. Fort de ce témoignage, Jérôme a maintenant pour Paulin une estime beaucoup plus ferme qu'au temps où il lui reconnaissait seulement les qualités de *prudentia* et *eloquentia*[4]. Il le presse d'accélérer la vente de ses terres, même s'il perd à les vendre en bloc, ou s'il rencontre des obstacles juridiques[5].

IV. — Date des deux lettres de Paulin

L'analyse détaillée des deux lettres de Jérôme a montré à l'évi-

1. *Epist.* LIII, 6, p. 452, 4 : « Haec a me perscripta sunt breuiter — neque enim epistularis angustia euagari longius patiebatur — ut intellegeres te in scripturis sanctis sine praeuio et monstrante semitam non posse ingredi. » Ce maître n'est pas forcément le seul Jérôme, mais aussi bien n'importe quel grand exégète du passé : Origène en premier lieu.

2. *Ibid.*, 7, p. 453-454.

3. *Ibid.* 10-11, p. 464, 3 : « Magistrum renuens, comitem spondeo... Obuiis te manibus excipiam et... quidquid quaesieris, tecum scire conabor. » Cavallera, *op. cit.*, t. I, p. 173-174, tronque et traduit le texte de façon tendancieuse ; il s'imagine que Jérôme, ayant changé d'idée, invite maintenant Paulin à le rejoindre à Bethléem (mêmes affirmations, t. II, p. 90). Tout au plus pourrait-on dire que l'exorde de la lettre suggérait tacitement une telle idée, par l'exemple de personnages illustres qui ont franchi les mers pour s'instruire.

4. *Ibid.* 11, p. 464, 9 : « Habes hic amantissimum tui fratrem Eusebium qui litterarum tuarum mihi gratiam duplicauit referens honestatem morum, contemptum saeculi, fidem amicitiae, amorem Christi. Nam *prudentiam* et *eloquii* uenustatem etiam absque illo ipsa epistula praeferebat. » On se souvient que, dans la lettre précédente, Jérôme ne vantait chez Paulin que *prudentia* et *eloquentia* (texte cité ci-dessus, p. 256, n. 3).

5. *Ibid.* 11, p. 465, 1. Sur ce point aussi, les avis de Vigilance et de Jérôme étaient opposés ; cf. *Contra Vigilantium* 14, *P. L.*, t. XXIII, 350 D : « ... Asserit eos melius facere, qui utuntur rebus suis, et paulatim fructus possessionum suarum pauperibus diuidunt, quam illos qui, possessionibus uenundatis, semel omnia largiuntur. »

dence que celle-ci était postérieure à celle-là. Divers indices, que Cavallera n'avait pas aperçus, viennent confirmer le bien-fondé de sa chronologie relative[1].

Quelle date précise faut-il donc assigner aux deux lettres perdues de Paulin? Le *Panégyrique de Théodose* est postérieur à la victoire sur l'usurpateur Eugène (6 septembre 394)[2]; je croirais volontiers, puisqu'il se présentait comme une apologie de l'empereur et de sa législation[3], qu'il a été écrit au lendemain de la mort de Théodose (17 janvier 395), à un moment où l'on pouvait craindre que cette législation ne fût mise en péril par son décès[4]. Cette date concorde avec la date probable de la première lettre de Paulin à Jérôme : si Paulin demande comment concilier les devoirs du moine avec le ministère du prêtre, c'est parce qu'il vient de subir l'ordination le 25 décembre 394[5]; s'il adopte pour messager Vigilance, prêtre du diocèse de Barcelone[6], c'est parce qu'il écrit de Barcelone, où eut lieu, en effet, son ordination[7]. Malgré les scrupules que Paulin exprimait (peut-être par pure politesse), il était déjà décidé à aller se retirer, pour la vie, non en Terre sainte, mais au tombeau de saint Félix, près de Nole, comme l'in-

1. Voir notamment ci-dessus, p. 259 et n. 2 et 5; p. 260 et n. 4.

2. Gennade, *de uir. inl.* 48, *P. L.*, t. LVIII, 1086 a : « Paulinus... scripsit... ad Theodosium imperatorem, ante episcopatum, prosa Panegyricum super uictoria tyrannorum : eo maxime quod *fide* et oratione plus quam armis uicerit. »

3. Cf. les expressions de Jérôme, *Epist.*, LVIII, 1, p. 527, 8 : « Illo ore, quo religiosissimus princeps defenditur »; 8, p. 537, 14 : « Librum tuum... pro Theodosio principe »; 538, 4 : « Felix Theodosius, qui a tali Christi oratore defenditur; illustrasti purpuras eius et utilitatem legum futuris saeculis consecrasti. » Paulin, *Epist. ad Seuerum* XXVIII, 6, p. 247, 3 et suiv., déclare du reste qu'il s'agit d'un ouvrage privé, écrit à la demande de son ami Endelechius, et qui ne fut pas publié; il y louait, dit-il : « nec regno, sed *fide* principem »; ces mots paraissent bien être à l'origine de la notice de Gennade, citée à la note précédente.

4. Palanque, *Saint Ambroise et l'empire romain*, p. 300 et 307, montre, dans le *Panégyrique de Théodose* par saint Ambroise, les mêmes craintes, qui n'étaient pas sans fondement. Le temps présent employé par Jérôme (*defenditur*) ne doit pas faire croire qu'il écrit du vivant de Théodose. Car le « *felix Theodosius* » est la formule de μακαρισμός, usuelle dans toute *laudatio funebris*; cf. Virgile, *Aen.* XI, 158; Tacite, *Agricola* XLV, 4; Ambroise, *De excessu Satyri*, I, 31, *P. L.*, t. XVI, 1300 B, et Jérôme lui-même, *Epist. ad Heliodorum* LX, 17, p. 572, 1 (= *Epitaphium Nepotiani*) : « Felix Nepotianus, qui... » Cf. Favez, *La consolation latine chrétienne*, Paris, 1937, p. 67. On s'explique mieux que Jérôme ne s'étende pas sur la mort récente de Théodose, si le *Panégyrique* de Paulin était déjà un panégyrique funèbre.

5. Date adoptée par Reinelt, Babut et Fabre.

6. Gennade, *de uir. inl.* 35, *P. L.*, t. LVIII, 1078 B. Sur Vigilance et ses controverses ultérieures avec Jérôme, cf. W. Schmidt, *Vigilantius, sein Verhältnis zum heiligen Hieronymus*, Münster, 1860; G. Nijhoff, *Vigilantius*, Diss. (en flamand), Groningen, 1897; A. Réville, *Vigilance de Calagurris*, Rapport-programme de l'École des Hautes-Études, sciences religieuses, Paris, 1902, p. 1-25.

7. Paulin, *Epist. ad Seuerum*, I, 10, p. 9, 15; cf. ci-dessus, p. 252, n. 2.

dique expressément le *Natalicium* composé pour la fête du saint du 14 janvier 395[1]. Il est probable que le *Panégyrique de Théodose* et la première lettre à Jérôme ont été écrits concurremment vers la fin de janvier ou le début de février 395[2]; Paulin aura profité du pèlerinage de Vigilance aux Lieux saints (Palestine et Égypte) pour les lui confier au départ.

Vigilance arrive à Bethléem vers Pâques (25 mars 395), puisque le sermon de Jérôme sur le caractère réel du corps du Christ ressuscité fut prononcé au début de son séjour, avant que les deux hommes aient eu le temps de se brouiller[3]. Un tel sujet de sermon convient particulièrement pour la Quasimodo, jour où se récite l'évangile relatif aux doutes de l'apôtre Thomas. Comme la navigation ne reprenait en Méditerranée que le 10 mars[4] et qu'il faut déjà vingt jours pour faire voile d'Ostie à Césarée de Palestine[5], il y a lieu de penser que Vigilance ne s'est pas embarqué en Espagne, mais a gagné par voie de terre, dans le courant de février, un port d'Italie, pour s'y embarquer dès l'ouverture des mers.

Tandis que se déroulaient les péripéties du séjour de Vigilance à Bethléem et en Égypte, Paulin, au cours de l'été 395, quittait l'Espagne pour Nole[6]. Lorsque Jérôme apprit cet établissement définitif de Paulin près de Nole, il put croire que Paulin avait renoncé, sur son conseil, à s'installer en Palestine.

La seconde lettre de Paulin à Jérôme a dû, selon les règles habituelles de la correspondance de Paulin (un courrier par an), être

1. Date adoptée par Reinelt, Babut et Fabre pour ce *Natal.* I (= *Carm.* XII). La décision est donnée aussi comme ferme dans l'*Epist.* I, 10, p. 9, 2 : « Alio destinatus, alibi, ut scis, mente compositus et fixus », et 9, 13 : « scito tamen uoti communis... saluam esse rationem ». L'expression « sanctorumque tantum locorum uicinitatibus perfruaris », du texte cité ci-dessus p. 254, n. 2, incline à croire que, dans sa première lettre à Jérôme, Paulin mentionnait, comme une possibilité entre autres, son projet d'établissement à Nole et faisait valoir en sa faveur la proximité relative du tombeau de saint Pierre; cf. *Epist. ad Rufinum*, XLVII, 2, p. 389, 9 : « tam a nobis uicina filia Babylonis ».

2. On notera que le *Panégyrique de Théodose* par saint Ambroise a été composé sûrement entre le 17 janvier et le 25 février 395.

3. J'ai vérifié que ce sermon ne figure pas dans les *Tractatus* de Jérôme publiés par dom Morin (*Anecd. Mareds.*, t. III).

4. Végèce, *Epitoma rei militaris*, IV, 39, éd. C. Lang, p. 157, 1 : « ex die igitur tertio idus nouembres usque in diem sextum idus martias maria clauduntur ».

5. Palladius, *Hist. Laus.* LIV, éd. Butler, t. II, p. 146, 21, dans *Texts and studies*, t. VI, 2; cf. D. Gorce, *Les voyages, l'hospitalité et le port des lettres dans le monde chrétien des IV^e^ et V^e^ siècles*, thèse de Poitiers, Paris, 1925, p. 110.

6. Date adoptée et démontrée par Fabre. D'autres penchaient pour 396.

expédiée de Nole au printemps 396, et le nouveau messager, le « frère » Ambrosius, est sans doute l'un des humbles membres de la jeune communauté. Cette seconde lettre, telle que je l'ai reconstituée, montre que Paulin, à la suite de la réponse de Jérôme, fait des projets d'études exégétiques et n'hésite pas à recourir à ses conseils. Pourtant, si l'on en croit Jérôme, Vigilance, à son retour d'Orient [1], n'a cessé de dénigrer le caractère origéniste de l'exégèse hiéronymienne. Faut-il croire que Paulin ne fut pas atteint par cette propagande et qu'il ne fut pas tenu au courant des dissensions entre Vigilance et Jérôme? On a vu que, de son côté, Jérôme s'était abstenu, dans sa lettre à Paulin, de proférer aucun grief précis contre Vigilance, le messager recommandé par Paulin. Toujours est-il que Paulin ne rompt nullement avec Jérôme. Il est même vraisemblable qu'il conseille à Vigilance de reprendre langue avec Jérôme et de lui adresser une lettre d'excuses [2]. Cette démarche produisit un effet désastreux ; par la lettre LXI, Jérôme répond vertement à Vigilance, refuse toute réconciliation, le taxe d'ignorance et lui impute à blasphème la façon dont il interprète la seconde vision de *Daniel* [3]. Du même coup, Jérôme s'inquiète maintenant à l'idée des périls qui guettent Paulin, s'il se lance dans l'exégèse personnelle, comme Vigilance ; il paraît presque au regret de ne l'avoir pas incité à venir s'instruire près de lui, à Bethléem ; la substance de ses deux lettres : LXI à Vigilance et LIII à Paulin [4], n'est pas tellement différente ; mais, autant les sarcasmes sont violents à l'adresse de Vigilance, autant le ton est

1. L'itinéraire Palestine-Égypte était habituel pour les pèlerins (cf. Jérôme, *Contra Vigil.* 17, *P. L.*, t. XXIII, 352 B). Sur le séjour de Vigilance en Égypte, cf. Jérôme, *Epist. ad Vigilantium*, LXI, 1, p. 576, 15 : « Dimisisti Aegyptum, cunctas prouincias reliquisti, in quibus sectam suam libera plerique fronte defendunt, et elegisti me ad insectandum » ; *Apol. adu. Rufinum* III, 19, *P. L.*, t. XXIII, 471 A : « Ubi enim eum scripsi haeretica apud Alexandriam communione maculatum? » ; et les hypothèses de Babut, *Trois lignes inédites de Sulpice-Sévère*, dans *Le Moyen-Age*, t. XIX (1906), p. 205-213.

2. Cf. Jérôme, *Epist. ad Vigilantium* LXI, 4, p. 582, 15 : « post priorem paenitentiam, qua a me ueniam deprecatus es ». Il ne peut s'agir d'excuses au départ de Bethléem, mais seulement de la lettre à laquelle Jérôme répond.

3. *Daniel* II, 34 ; cf. Jérôme, *Epist.* LXI, 4, p. 581, 11.

4. Je crois hautement vraisemblable que les réponses de Jérôme à Paulin et à Vigilance ont été rédigées de pair. Il met Paulin en garde contre les gens qui « disserunt *aliis* quod *non intellegunt* » et contre ceux qui « nec scire dignantur, quid *prophetae*, quid *apostoli* senserint, sed ad sensum *suum* incongrua aptant *testimonia* » (*Epist.* LIII, 6, p. 453, 10 et 14). Or, il reproche précisément à Vigilance : « ea quae taceo et te *non intellegente ceteri intellegunt* » et l'incapacité à « *prophetas* uel *apostolos* intellegere..., qui *testimonio tuo* et prudentiae uelis credi » (*Epist.* LXI, 3, p. 579, 9 et 14).

déférent à l'égard de Paulin ; en effet, depuis que Paulin s'est retiré à Nole, Jérôme ne peut plus douter du sérieux de ses projets ascétiques. Il se fie, d'autre part, au jugement porté sur Paulin par Eusèbe de Crémone, « frère » de la communauté de Bethléem. Dans sa première lettre, Jérôme n'avait pas mentionné la présence à ses côtés de ce « frère », pourtant vieil ami de Paulin ; s'il cite son nom maintenant, c'est peut-être avec l'intention secrète de mettre Paulin en garde contre les agissements de Vigilance, puisque précisément cet Eusèbe est de ceux qui ont eu le plus à se plaindre de Vigilance, lors de son bref passage à Bethléem.

V. — L'amitié de Paulin et d'Eusèbe de Crémone

La phrase de Jérôme nous fournit, en tout cas, de brefs mais précieux renseignements sur le lien qui existe entre Eusèbe et Paulin. Quand cette amitié, qui dure depuis longtemps (*fidem amicitiae*)[1], a-t-elle pu se nouer?

Comme la lettre LIII date d'un temps où les relations entre Jérôme et Paulin étaient encore nouvelles[2], selon toute vraisemblance de l'an 396, l'amitié entre Eusèbe et Paulin est forcément de beaucoup antérieure au retour d'Eusèbe en Occident, qui eut lieu seulement en 398[3]. D'autre part, dans les années qui précèdent, Eusèbe de Crémone a quitté l'Italie avant que Paulin y arrive d'Espagne. Eusèbe était sûrement à Bethléem en 394, lorsque Jérôme lui traduisit la lettre d'Épiphane à Jean de Jérusalem[4]. Il a sans doute fait partie des moines qui accompagnèrent Jérôme lorsqu'il partit, en août 385, d'Ostie vers l'Orient, avec l'intention de fonder le couvent de Bethléem[5]. Dès lors, Eusèbe et Paulin n'ont pu se rencontrer et se lier d'amitié qu'au temps

1. Texte cité ci-dessus, p. 260, n. 4.
2. Jérôme, *Epist. ad Paulinum* LIII, 1, p. 442, 2 : « in principio amicitiarum ».
3. Sur ce retour et sa date, cf. Cavallera, *op. cit.*, t. I, p. 229, n. 2 ; 255, 259.
4. Pour la date, cf. *Ibid.*, t. II, p. 34, et ci-dessus, p. 258, n. 2.
5. Cf. Jérôme, *Apol.* III, 22, *P. L.*, t. XXIII, 473 B : « Mense Augusto, flantibus etesiis, cum sancto Vincentio presbytero et adolescente fratre et aliis monachis, qui nunc Hierosolymae commorantur, navim in Romano portu securus ascendi. » On peut cependant s'étonner, si Eusèbe est en Palestine depuis 385, qu'il ne sache encore pas du tout le grec dans l'été 394 (cf. Jérôme, *Epist. ad Pammachium* LVII, 2, p. 505, 5 : « Graeci eloquii penitus ignarus erat »). Peut-être venait-il seulement de rejoindre Jérôme à cette date. Mais, de toute façon, Eusèbe et Paulin n'ont pu se rencontrer après 385, puisque Paulin, cette année-là, avait quitté l'Italie pour la Gaule, puis l'Espagne.

où tous deux séjournaient en Italie. On sait qu'entre 378 et 381 Paulin, âgé d'un peu plus de vingt ans, est venu de Gaule exercer les fonctions de gouverneur en Campanie[1]. Eusèbe de Crémone était, vers cette époque, un avocat renommé, qui plaidait peut-être à Crémone même, pays d'origine de son illustre famille[2], plus probablement dans la capitale voisine, à Milan, où il garda quantité de relations[3]. Rufin lui reprochera plus tard d'avoir conservé sous le froc ses roueries d'avocat et d'être venu les exercer à Milan à son détriment[4]. On ne se trompera guère en supposant que Paulin, qui a séjourné à Milan vers 383/384, après s'être démis de sa charge de Campanie, et qui a noué alors d'affectueuses relations avec l'évêque Ambroise[5], a fait à Milan la connaissance d'Eusèbe. On sait quel était, sous l'impulsion de saint Ambroise, le progrès des idées ascétiques à Milan[6]. Paulin fit plus tard à son ami Sulpice-Sévère le récit confidentiel de son évolution psychologique : sa magistrature de Campanie l'avait beaucoup mûri ; sa santé précaire lui faisait déjà renoncer aux attraits de la volupté ;

1. Cf. Fabre, *Paulin de Nole et l'amitié chrétienne*, chap. I.

2. Jérôme, *Epist. ad Pammachium* LVII, 2, p. 504, 22 : « Erat in monasteriolo nostro uir apud suos haut ignobilis, Eusebius Cremonensis... » Sur cet Eusèbe, cf. *A. A. S. S., Mart.* I, p. 369 (peu critique), et Tillemont, *Mémoires d'histoire ecclésiastique*, t. XII (1707), p. 350-351. Eusèbe de Crémone doit être distingué d'Eusèbe, frère de Chromatius et ascète à Aquilée, que Jérôme a fréquenté en 374 (cf. Jérôme, *Epist.* VII et VIII, p. 32, 10, et Cavallera, *op. cit.*, t. I, p. 20) ; car Eusèbe, frère de Chromatius, était devenu évêque au moment où Rufin écrit l'*Apologie* (I, 4, *P. L.*, t. XXI, 543 B-C). Eusèbe de Crémone est différent aussi des deux Eusèbe mentionnés par saint Ambroise, l'un comme habitant, l'autre comme évêque de Bologne (cf. *P. L.*, t. XVI, 303 et XX, 257).

3. Rufin, *Apol.* I, 19, *P. L.*, t. XXI, 556 D-557 A : « Hoc si in foro positus uel negotiis saecularibus commisisset iste (= Eusèbe), qui de monasterio Romam, quasi calumniandi peritissimus missus est, norunt omnes quid consequeretur ex legibus publicis eius modi criminis reus. Nunc uero quia saecularem uitam reliquit et a tergiuersatione illa actuum publicorum ad monasterium conuersus est, et adhaesit magistro nobili (= Jérôme), ab ipso edocetur iterum pro modestia furere, insanire ; pro quiete, seditiones mouere ; pro pace, mouere bellum ; pro concordia, mouere dissidia ; perfidus esse, pro fide ; pro ueritate, falsarius. »

4. *Ibid.* 557 C : « Nam cum falsam huiusmodi sententiam apud Mediolanum recitaret... » ; sur cet épisode, cf. M. Villain, *Rufin d'Aquilée, la querelle autour d'Origène*, dans *Recherches de science religieuse*, t. XXVII (1937), p. 28-29.

5. Paulin, *Epist. ad Alypium* III, 4, p. 16, 13 : « quod enim indicasti iam de humilitatis nostrae nomine apud Mediolanium te didicisse, cum illic initiareris, fateor curiosius me uelle condiscere, ut omni parte te nouerim, quo magis gratuler, si a suscipiendo mihi patre nostro Ambrosio uel ad fidem inuitatus es uel ad sacerdotium consecratus, ut eundem ambo habere uideamur auctorem. Nam ego... Ambrosii semper et dilectione ad fidem innutritus sum et nunc in sacerdotii ordinatione confoueor ». Cf. Fabre, *op. cit.*, chap. I.

6. Augustin, *De moribus eccl. cath.* I, 33, 70, *P. L.*, t. XXXII, 1339, et *Conf.* VIII, 6, 15, éd. Labriolle, p. 188, 2. Cf. E. Babut, *Priscillien et le priscillianisme*, dans *Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 169, Paris, 1909, p. 60-69.

les troubles politiques des années suivantes avaient accru sa ferveur religieuse ; il avait dû fuir les attaques calomnieuses, puis avait souhaité mettre un terme aux voyages, en se retirant dans une campagne paisible, loin de toute fonction publique [1]. Il avait, en somme, au départ de Milan, toutes les dispositions requises pour faire un moine, si ce n'est qu'il désire encore une postérité et se marie à cet effet [2]. Il suffira que le fils tant désiré meure dès sa naissance pour que Paulin et sa femme se retirent définitivement du monde. On ne saurait donc trop exagérer l'influence de ce séjour à Milan et de l'amitié nouée avec Eusèbe ; celui-ci se disposait sans doute alors à embrasser la vie ascétique ou venait de l'embrasser, puisqu'il devait bientôt devenir disciple de saint Jérôme et faire partie de la communauté de Bethléem. Les relations de Paulin et d'Eusèbe restèrent étroites, malgré la distance ; car, une quinzaine d'années plus tard, Eusèbe vantait la fidélité de Paulin en amitié ; il avait été tenu au courant de l'évolution religieuse de Paulin, puisqu'il louait aussi sa pureté de mœurs, son mépris du monde, son amour du Christ.

VI. — Les troisième, quatrième et cinquième lettres de Paulin et les réponses de Jérôme

Que furent, par la suite, les relations entre Jérôme et Paulin? Nous ne possédons plus qu'une dernière lettre de Jérôme à Paulin (*Epist.* LXXXV). Mais elle suffit à nous montrer qu'ils échangèrent au moins deux couples de lettres entre la lettre LIII et la lettre LXXXV. Jérôme s'excuse, en effet, dans celle-ci, d'avoir été trop absorbé par la traduction du Περὶ ἀρχῶν d'Origène ; il n'a pu tenir la promesse faite à Paulin de commenter *Daniel* et a dû, pour la seconde fois (*rursum*), remettre ce travail à plus tard [3]. Cet aveu nous

1. Paulin, *Epist. ad Seuerum* V, 4, p. 27, 12 : « ... a primis iam annis honorata persona potuit maturare grauiorem, praeterea corpus infirmius et decoctior caro obterere studia uoluptatum, ad hoc uita ipsa mortalis in laboribus et aerumnis frequenter exercita odium rerum inquietantium parere de spei necessitate ac dubiorum metu cultum religionis augere, postea denique ut a calumniis et peregrinationibus requiem capere uisus sum nec rebus publicis occupatus et a fori strepitu remotus ruris otium et ecclesiae cultum placita in secretis domesticis tranquillitate celebraui ». La mort de l'empereur Gratien en 383 avait été, en effet, le signal d'une réaction païenne (cf. Palanque, *Saint Ambroise et l'empire romain*, p. 130) ; peut-être Paulin lui-même avait-il été « limogé » ou avait-il préféré démissionner.

2. Vers 385, selon Fabre.

3. Jérôme, *Epist. ad Paulinum* LXXXV, 3, éd. Hilberg, t. II, p. 136, 15 : « quo deten-

apprend l'existence de trois nouvelles lettres de Paulin à Jérôme et de deux lettres de Jérôme à Paulin, perdues aujourd'hui : Paulin avait prié Jérôme de commenter *Daniel;* Jérôme avait promis de faire ce travail ; première réclamation de Paulin, qui n'a rien reçu ; premier délai demandé par Jérôme ; seconde réclamation de Paulin ; lettre LXXXV de Jérôme demandant un second délai.

Peut-on conjecturer à quel moment eurent lieu ces correspondances? La lettre LXXXV mentionne, comme un ouvrage tout récent, la traduction du Περὶ ἀρχῶν par Jérôme et se laisse aisément dater de 399[1]. Les deux courriers antérieurs, relatifs au commentaire de *Daniel*, ont donc eu lieu, selon toute vraisemblance, le premier en 397, le second en 398[2]. Cette vraisemblance s'accroît encore, si l'on se rappelle qu'en 396, dans sa lettre LXI à Vigilance, Jérôme avait qualifié de blasphématoire l'exégèse de Vigilance relative à la seconde vision de *Daniel*. Le texte de cette vision est célèbre : Nabuchodonosor, roi de Babylone, aperçoit en songe une statue à la tête d'or et aux pieds d'argile ; mais une pierre, détachée sans que ce soit de main d'homme, vient frapper les pieds d'argile et fait crouler la statue ; « la pierre qui avait frappé la statue devint une grande montagne et remplit toute la terre[3] ». Selon Vigilance, la montagne d'où la pierre s'était détachée était le diable ; la pierre détachée désignait le Christ, qui a pris le corps humain, souillé par le péché d'Adam et adhérent au diable ; le Christ, pensait Vigilance, était né de la Vierge pour séparer l'homme de la montagne, c'est-à-dire du diable[4]. Il prétendait fonder cette identification du diable avec la haute montagne sur un texte scripturaire, la parole du roi de Babylone, tyran maudit : « Je serai semblable au Très-Haut » (*Isaïe*, XIV, 14). Jérôme, dans sa lettre à Vigilance, avait bafoué cette interprétation fantaisiste et montré qu'elle était monstrueuse pour un chrétien, car

tus opere inplere non potui, quod tibi promiseram, et Danielem nostrum rursum conperendinaui ».

1. Cf. Cavallera, *op. cit.*, t. I, p. 253 ; t. II, p. 161.

2. Cavallera, *Ibid.*, t. II, p. 311, préconisait la date de 398 pour la première mise en route du commentaire sur *Daniel* par Jérôme.

3. *Daniel*, II, 34-36.

4. Cf. Jérôme, *Epist. ad Vigilantium* LXI, 4, p. 581, 10 : « inter ceteras quippe blasphemias, quas ore sacrilego protulisti, ausus es dicere montem, de quo abscisus est in Danihelo lapis sine manibus, esse diabolum et lapidem Christum, qui adsumpsit corpus Adam, qui diabolo ante per uitia cohaeserat, natum esse de uirgine, ut a monte, hoc est a diabolo, hominem separaret. »

le Très-Haut, que Vigilance assimilait au diable, est en réalité le Père Tout Puissant [1].

On conçoit que cette controverse exégétique ait passionné Paulin, surtout si, comme je l'ai suggéré plus haut, il avait conseillé à Vigilance de renouer par lettre avec Jérôme. Vigilance a dû protester auprès de lui contre les sarcasmes de la réponse de Jérôme. Paulin a pensé que Jérôme, après avoir été si dur envers l'interprétation de Vigilance, était tenu au moins d'y substituer son interprétation propre. L'affaire était d'autant plus importante que cette vision, liée à la théorie des quatre empires, avait un regain d'actualité, en un moment où l'on sentait l'empire romain, qui est le quatrième empire, à la veille de s'effondrer [2].

Il faut croire que la première réponse dilatoire de Jérôme, en 398, avait fort déçu Paulin ; car celui-ci, dans sa lettre de 399, telle que nous pouvons la reconstituer d'après la lettre LXXXV de Jérôme, se plaignait de la brièveté de cette réponse [3]. Il consultait cette fois Jérôme sur deux points : en premier lieu, le libre-arbitre humain n'était-il pas supprimé par le passage de l'*Exode*, relatif à l'endurcissement du cœur de Pharaon (*Ex.* IV, 21 et suiv.), que cite saint Paul dans l'*Épître aux Romains*? En second lieu, comment pouvait-on appeler *saints* les fils de baptisés, alors que la réception personnelle du don de Grâce, selon saint Paul, est nécessaire au salut de chacun [4]? A la lettre de Paulin était jointe, en guise de cadeau, une petite capuche [5].

1. *Ibid.*, p. 582, 1 : « quisquamne Christianus deum patrem omnipotentem in persona diaboli interpretatur...? ... per tuum primum os ipse se montem interpretatus est, qui dixerat : ero similis altissimo ». Gennade, *de uir. ill.* 35, *P. L.*, t. LVIII, 1078 B, porte un jugement non moins sévère sur ce commentaire de Vigilance : « Homo lingua politus, non sensu Scripturarum exercitatus, exposuit prauo ingenio secundam uisionem Danielis... »

2. Cf. Sulpice-Sévère, *Chron.* II, 3, *P. L.*, t. XX, 130 A ; Jérôme, *In Dan.* II, 40, *P. L.* t. XXV, 504 B ; Idace, *Chron.* 57 et 118, dans *M. G. H.*, *Auct. ant.*, t. XI, p. 18 et 23, et mon *Histoire littéraire des grandes invasions germaniques* (à paraître chez Hachette), p. 29 et n. 4.

3. Jérôme, *Epist. ad Paulinum* LXXXV, 1, p. 135, 1 : « Voce me prouocas ad scribendum, terres eloquentia et in epistolari stilo prope Tullium repraesentas ; quod quereris me paruas et incomptas litterulas mittere, non uenit de incuria, sed de timore tui, ne uerbosius ad te loquens plura reprehendenda transmittam. »

4. *Ibid.* 2, p. 136, 7 : « Duas quaestiunculas tuae litterae praeferebant : unam quare sit a Deo induratum cor Pharaonis et apostolus dixerit : *non uolentis neque currentis, sed miserentis est Dei* (*Rom.* IX, 16), et cetera quae liberum tollere uidentur arbitrium ; alteram, quo modo sancti sint, qui de fidelibus, id est baptizatis, nascantur (cf. *I Cor.* VII, 14), cum sine dono gratia · postea acceptae et custoditae salui esse non possint. »

5. *Ibid.* 6, p. 138, 7 : « palliolum textura breue, caritate latissimum senili capiti confouendo libenter accepi ».

Malgré le désir exprimé par Paulin, la réponse de Jérôme est, une fois de plus, fort courte ; il s'en excuse en arguant qu'il redoute le jugement de Paulin sur son style. C'est un mauvais prétexte ; lui-même le reconnaît. La vraie raison est qu'il se sent surmené et ne parvient pas à rédiger à temps, pour le départ du navire, toutes les lettres que lui réclament ses correspondants occidentaux[1]. Aux questions de Paulin, il se contente de répondre par de brèves références : sur le problème du libre-arbitre, il le renvoie au Περὶ ἀρχῶν d'Origène, que Paulin pourra lire, soit dans le texte grec, soit dans la traduction rédigée récemment par Jérôme, à l'usage de Pammachius et des ascètes de Rome[2]. Sur la deuxième question, il renvoie Paulin au *De monogamia* de Tertullien ; encore n'a-t-il pas pris le temps de vérifier sa référence, qui est inexacte[3] ; il ajoute seulement quelques lignes de son cru, pour indiquer que le mot *saint* ne signifie pas forcément : *justifié par la Grâce*, mais peut s'appliquer aussi, en un sens large, à des objets inanimés, par exemple aux objets du culte.

Malgré sa précipitation, Jérôme prend soin de ne pas blesser son correspondant et lui adresse un compliment qui est nouveau dans sa bouche : il considère maintenant Paulin comme un homme versé dans les Écritures saintes[4]. Il craint aussi d'être jugé sévèrement par Paulin, car il cherche à expliquer son attitude nouvelle dans la campagne antiorigéniste que son envoyé Eusèbe de Crémone vient de susciter contre Rufin. Jérôme assure qu'au fond il n'a pas changé d'avis et qu'il ne condamne pas tout, indistinctement, chez Origène[5]. Surtout, il s'excuse par deux fois sur la *nécessité*[6] qui le contraint d'ajourner à nouveau la rédaction du

1. *Ibid.* 1, p. 136, 1 : « ut sanctae menti tuae simpliciter fatear, uno ad occidentem tempore nauigandi tantae a me simul epistulae flagitantur, ut si cuncta ad singulos uelim rescribere, occurrere nequeam ».

2. Nous n'avons plus la traduction de Jérôme, mais celle de Rufin, *De principiis*, I, 7, éd. Koetschau, p. 204, 30 et suiv., montre qu'en effet la question était traitée soigneusement par Origène.

3. Le *De monogamia* roule presque en entier sur *I Cor. VII*, mais ne commente pas le verset 14, qui inquiétait Paulin. Or, ce traité ne semble pas nous être parvenu incomplet (cf. Schanz, *Röm. Litt.*, t. III, p. 311-312). Il est probable que Jérôme y renvoie de mémoire, se souvenant en gros que ce chapitre *I Cor. VII* est le sujet du traité ; il avait utilisé abondamment ce traité pour son *Contra Iouinianum*.

4. Jérôme, *Epist.* LXXXV, 4, p. 137, 5 : « tam diuinis scripturis quam saeculi litteris erudito ».

5. *Ibid.* 4, p. 137, 7.

6. *Ibid.* 3, p. 136, 21 : « necessitate conpulsus sum transferre libros... » ; 6, p. 138, 4 : « Obsecro te, ne tacito mentis iudicio me aut uanitatis arguas aut falsitatis ; testis est enim

commentaire sur *Daniel*, promis depuis plusieurs années ; ce n'était pourtant pas, assure-t-il, une promesse vaine ou mensongère ; il a bien commencé le travail, mais ne trouve pas le temps de le pousser plus avant !

Faut-il croire que, déçu de cette fin de non-recevoir opposée à ses diverses demandes, Paulin s'est adressé ailleurs? Il existe, en effet, un traité pélagien, *De induratione cordis Pharaonis*, du début du v^e^ siècle, qui traite à fond la première des deux questions posées par Paulin[1]. Ce traité passe pour être de Pélage lui-même, qui revient également sur ce problème dans son commentaire sur l'*Épître aux Romains*[2]. L'auteur du *De induratione* déclare écrire à la demande d'un diacre qui lui est très cher et d'une haute personnalité « qui se rit du monde et qui vit en moine sous la chlamyde[3] ». Le diacre, selon dom Morin, pourrait bien être Julien d'Éclane[4]. Or, Paulin entretenait, au moins depuis 400/404, des relations d'amitié et de voisinage avec ce Julien d'Éclane[5] ; il a été en relations épistolaires, vers 405/406, avec Pélage lui-même[6]. N'est-il pas tentant d'identifier la personne « qui se rit du monde et vit en moine sous la chlamyde », et à qui le *De induratione* apporte des éclaircissements, avec notre Paulin? On s'en étonnerait d'autant moins qu'entre 400 et 410 Pélage, ascète réputé, vivait à Rome sans que ses doctrines eussent encore été taxées d'hérésie[7].

conscientiae meae dominus, quod ab ipso procinctu et interpretationis exordio supra dicta necessitas me retraxit. »

1. Cf. G. Morin, *Un traité pélagien inédit du commencement du V^e^ siècle*, dans *Revue bénédictine*, t. XXVI (1909), p. 163-188, qui l'a découvert et en publie de larges extraits ; G. de Plinval vient de procurer l'édition complète, à la suite de son *Essai sur le style et la langue de Pélage*, dans *Collectanea Friburgensia*, fasc. XXXI, 1947, p. 136-203.

2. Textes mis en parallèle par Morin, *art. cité*, p. 184.

3. *De induratione*, 1, éd. Plinval, p. 137 : « ita et te erga nostram imperitiam paratissimum uideo exactorem, domine Christi minister. Et quasi non sufficiant tua imperia, it⟨em⟩ ille, qui saeculum ridet et sub chlamyde monachum gerit, ad nos acerrimus accessit exactor ; cui praeceperas tradi ad te perferendum sermonem de indurato corde Pharaonis et de uasis honoris et contumeliae ».

4. Morin, *art. cité*, p. 188. Mais l'on pourrait aussi bien songer au diacre Célestius ou au diacre Anien de Celeda !

5. Paulin, *Carm.* XXX, p. 238, célèbre le mariage de Julien d'Éclane (entre 400 et 404, selon Fabre).

6. Augustin, *De gratia Christi*, XXXV, 38, éd. Urba et Zycha, dans *C. S. E. L.*, t. XLII, p. 154, 8 : « legant, inquit (= Pélage), illam epistulam, quam ad sanctum uirum Paulinum episcopum ante duodecim fere annos scripsimus, quae trecentis forte uersibus nihil aliud quam Dei gratiam et auxilium confitetur » ; sur la date, cf. Schanz, *Röm. Litt.*, t. IV, 2, p. 506.

7. Plinval, *Recherches sur l'œuvre littéraire de Pélage*, dans *Revue de philologie*, t. LX (1934), p. 34-35, tendait à voir dans le *De induratione* le « premier état » d'un traité de

Pourtant, si l'on analyse l'expression, cette hypothèse s'écroule : « Vivre en moine sous la chlamyde » signifie, sans doute possible : « vivre comme un moine, alors même que l'on exerce une fonction militaire [1] ». Retenons du moins que la préoccupation de Paulin, relative à l'endurcissement du cœur de Pharaon, s'explique, selon toute vraisemblance, par ses relations avec Pélage ou ses familiers [2]. Il semble, d'ailleurs, que sa position personnelle sur le problème de la Grâce et du libre-arbitre soit toujours restée intermédiaire entre celle de Pélage et celle de saint Augustin [3].

VII. — Une sixième lettre de Paulin

La lettre LXXXV de saint Jérôme nous a montré que les relations entre Paulin et Jérôme sont assez distantes, malgré les protestations d'amitié qui avaient marqué le début de leur correspondance. Ce sont moins des rapports entre intimes que des consultations exégétiques. Elles témoignent de la confiance que Paulin place toujours en Jérôme ; mais, du côté de Jérôme, on sent un peu trop l'impatience du savant célèbre et surmené.

Pourtant, leurs relations n'en restèrent pas là : il y eut entre eux au moins un autre échange de lettres, perdues aujourd'hui. En effet, l'exégèse du *Psaume* CI, que Paulin déclare tenir d'un ami très cher, d'un ascète devenu très savant par ses lectures et ses voyages, est issue, non de Rufin, comme on le dit habituelle-

Pélage lui-même ; dans son édition du *De induratione*, p. 134, il croit ce traité écrit à la demande de Paulin de Nole.

1. Cf. Pseudo-Ambroise, *Acta s. Sebastiani*, I, 2, *P. L.*, t. XVII, 1022 C : « sub chlamydo terreni imperii Christi militem agebat absconditum » ; le contexte précise que Sébastien était, sous Dioclétien, un officier ayant « principatum... primae cohortis ». Morin, *art. cité*, p. 188, entendait le *sub chlamyde* de l'habit sénatorial et croyait qu'il pouvait s'agir de Pammachius ; mais cf. *Cod. Theod.* XIV, 10, 1 (*a.* 382) : « nullus senatorum habitum sibi uindicet militarem, sed chlamydis terrore deposito quieta coloborum ac paenularum induat uestimenta ». Notre haut personnage n'est-il pas plutôt l'*armiger* inconnu, de haute famille, qui, plus tard, soutiendra Pélage et ses idées? Cf. Plinval, *Pélage*, p. 213 et n. 1.

2. La question de l'endurcissement du cœur de Pharaon devint à ce point d'actualité que Jérôme finit par la traiter, *Epist. ad Hedibiam* CXX, 10, p. 503 et suiv. (en 407), et *In Is.* LXIII, 19, *libr.* XVII, *P. L.*, t. XXIV, 619 D (vers 409) ; cf. aussi Pseudo-Augustin, *Sermo* XXII, *P. L.*, t. XXXIX, 1786-1789.

3. Cf. G. de Plinval, *Pélage, ses écrits, sa vie et sa réforme*, Lausanne, 1943, p. 403 et n. 1. On notera, dans la demande de Paulin, ci-dessus, p. 268, n. 4, le même souci que chez Pélage, *In I Tim.* II, 4, éd. Souter, p. 480, 5 : « *Qui omnes homines uult saluos fieri* : hinc probatur Deum nemini ad credendum uim inferre nec tollere arbitrii libertatem ; sed et illud hoc loco soluitur de induratione Pharaonis » ; cf. p. 4 indiquant que ce commentaire de Pélage a dû être écrit vers 406.

ment sans aucune preuve[1], mais de Jérôme, comme le montrent les parallèles ci-dessous :

JÉRÔME, *Tract. in Ps.* CI, 7, éd. Morin, *Anecd. Mareds.*, I, 3, p. 159, 18 :

« *Similis factus sum pellicano solitudinis.* Duo genera dicuntur esse horum uolatilium ; unum in aquis est, et *esca eius uenenata animalia, hoc est* SERPENTES et corcodrilli et lacertae. Dicuntur autem ista uolatilia latine onocrotali[2]... »

Epist. ad Sunniam et Fretelam, CVI, 63, p. 279, 8 :

« *Factus sum sicut* νυκτικόραξ *in domicilio.* Quod similiter habetur in Graeco ; et quaeritis quid significet νυκτικόραξ apud Latinos ; in Hebraeo pro nycticorace « bos » scriptum est, quod Aquila et Septuaginta et Theodotio et quinta editio « nycticoracem » interpretati sunt, Symmachus « upupam », sexta editio « NOCTVAM », *quod et nos magis sequimur ;* denique, ubi apud nostros et Graecos legitur : 'factus sum sicut νυκτικόραξ in domicilio', apud Hebraeos dicitur : 'factus sum sicut noctua in ruinosis'. Plerique 'bubonem' contentiose significari putant[3] ».

PAULIN, *Epist. ad Sanctum et Amandum*, XL, 6, p. 346, 16 :

« Accepi enim a quodam sancto doctissimo uiro et carissimo mihi, qui non solum legendo, sed etiam peregrinando multa cognouit, pelicanum auem esse in Aegypto uel illis iuxta partibus usitatam, proximis Nilo flumini desertis oberrare, SERPENTIBVS *uesci*, quos dimicando perculerit. Ergo pugnat, ut uincat, et uicta moritur ; uictrix uero et euadit mortem et adquirit alimoniam. Quod autem nycticorax scriptum est, nycticoram esse uerius adserebat ; idque probabili ratione uidebatur ostendere, cum illam auem hoc loco positam diceret, *quam appellamus* NOCTVAM, quia secreto noctibus cantus exerceat et uolatus et obscuritate tenebrarum, qua fere cuncta caligant animalia, luminetur ; unde nycticora aptius quam nycticorax dicitur, quia nycticorax nocturnus coruus interpretatio est, nycticora autem nocte uidens, eo quod pupilla oculi κόρη Graecis uocetur ; nihil autem noctuam simile corui habere manifestum est ; porro perspicuum eam, ut dixi, sicut quasdam alias aues

1. Par exemple, *P. L.*, t. LXI, 371 B, où le mot *Rufinus*, ajouté entre parenthèses, n'est qu'une interpolation fantaisiste de l'éditeur. Elle a induit en erreur Villain, *art. cité*, p. 189.

2. La suite de la glose ne coïncide plus avec Paulin ; car Jérôme interprète *nycticorax* : « coruus niger » ; on notera que, sur ce point, la pensée et la science de Jérôme ont fait des progrès au temps de la lettre à Sunnia et Fretela.

3. Ces données ont dû passer dans quelque *Physiologus* latin et, de là, dans tel *Bestiaire*

noctis in tenebris magis cernere et in lumine caecutire, noctem diebus pati, lucem noctibus usurpare[1]. »

Il s'ensuit forcément que, dans une lettre aujourd'hui perdue, Paulin avait consulté Jérôme sur le sens de ce passage, et qu'il avait obtenu cette réponse. Peut-on se faire une idée de l'année où eut lieu ce nouvel échange de lettres?

On ne trouve pas un élément de datation dans les *Tractatus in Psalmos*, qui s'échelonnent de 389 à 413, sans que l'on puisse préciser davantage[2]. Quant à la lettre de Jérôme à Sunnia et Fretela, elle a été écrite entre 393 et 401[3]; celle de Paulin à Sanctus et Amandus a été écrite entre 400 et 408, plus probablement vers 400/401[4]. Ainsi, l'échange de lettres entre Paulin et Jérôme, concernant le *Psaume CI*, a dû suivre de peu la lettre LXXXV. Il semble naturel de le placer dès l'année suivante, en 400[5].

médiéval, car cf. Cassiodore, *In Ps.* CI, 7, *P. L.*, t. LXX, 709 C-D : « quidam bubonem, quidam noctuam esse dixerunt; alii magis coruo magnitudine et colore similem »; Grégoire le Grand, *In Ps. V poenit., exp. c.* 9, *P. L.*, t. LXXIX, 608 C : « Pelicanus auis... uenenatis animalibus uescitur; ... nycticorax... alio nomine bubo dicitur »; et les *Bestiaires* édités par Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. II, p. 137 et 170. Sur le *Physiologus* latin et ses différentes formes, cf. F. Lauchert, *Geschichte des Physiologus*, Strasbourg, 1889, p. 88-99, qui est loin d'épuiser la question.

1. Le début de la notice, concernant le lieu où habite le pélican, provient sans doute, quoi qu'en pense Paulin, non de l'expérience personnelle de Jérôme voyageant en Égypte, mais d'une source grecque; cf. Max Wellmann, *Der Physiologos, eine religionsgeschichtlich-naturwissenschaftliche Untersuchung*, dans *Philologus*, Suppl. XXII, 1, Leipzig, 1930, p. 49. C'est aussi tout ce que sait du pélican Augustin, *Enarr. in Ps.* CI, 7, *P. L.*, t. XXXVII, 1298. Mais le reste de la notice de Jérôme ne se retrouve pas dans les notices antérieures concernant ces deux oiseaux.

2. Cf. Schanz, *Röm. Litt.*, t. IV, 1, p. 439.

3. Cavallera, *op. cit.*, t. II, p. 47 et 157. J. Zeiller, *Saint Jérôme et les Goths*, dans *Miscellanea Geronimiana*, Rome, 1920, p. 124, datait cette lettre de 404/405, mais sa démonstration semble compromise par celle de Cavallera.

4. Fabre a bien noté que cette lettre dénote chez son auteur une période de sécheresse spirituelle, telle que celle qu'il décrit dans sa lettre XXIV à Sévère, élément de datation sûr. On remarquera que, dans cette lettre à Sanctus et Amandus XL, 6, p. 345, 16, Paulin, pour déplorer que ses progrès moraux n'aillent pas de pair avec le cours de ses années, retourne la formule que Jérôme avait employée à son égard (cf. texte cité ci-dessus, p. 256, n. 4) : « *nec spargit canis caput*, sed perfundit *senectus* »; le découragement présent de Paulin s'oppose à l'enthousiasme que lui conseillait Jérôme pour se mettre à l'étude de l'Écriture.

5. Il n'est d'ailleurs pas exclu que la consultation concernant le *Psaume* CI ait pu faire partie de la lettre de 397 ou de celle de 398, relatives au commentaire sur *Daniel*. Pourtant, c'est peu probable, car les réponses de Jérôme avaient été très brèves, et plutôt dilatoires.

VIII. — Paulin et la controverse entre Jérôme et Rufin.

Paulin n'a pas réalisé tout le programme d'études que Jérôme lui avait tracé : il n'est pas devenu un grand spécialiste en exégèse. Du moins s'est-il pénétré de la lecture du texte sacré ; chaque fois que ce texte offrait une difficulté d'interprétation, il a consulté Jérôme jusque vers l'an 400. Comment ont évolué leurs relations dans les années suivantes? Nous sommes, à la vérité, fort démunis sur ce point. Faut-il conclure, parce que leur correspondance paraît s'échelonner régulièrement de 395 à 400, tandis qu'on n'en trouve plus trace dans les années suivantes, à un refroidissement de leurs relations? Cet argument *a silentio* serait par lui-même dénué de valeur, car quantité de lettres ultérieures ont pu disparaître sans laisser la moindre trace.

Divers indices plus sérieux, et concordants, me donnent pourtant à croire que leurs relations ont dû s'espacer de plus en plus. De 396 à 400 déjà, les sentiments de Jérôme avaient paru évoluer vers une indifférence croissante : il n'a pas exécuté le commentaire que lui réclamait Paulin ; il s'est contenté de répondre à plusieurs de ses questions exégétiques par de rapides renvois bibliographiques. Non qu'il le méprise : une lettre de Jérôme, datée de 406[1] et adressée au noble Julianus, incite le destinataire à renoncer au monde, comme ont fait d'autres nobles illustres : Pammachius et Paulin, cet homme à la foi très fervente, qui pourrait le guider par son exemple et par ses paroles[2]. Mais un fait bien surprenant montre comment, à cette date, l'amitié de Jérôme pour Paulin s'est relâchée : on se souvient que celui-ci, en 397, 398, 399, avait vainement réclamé à Jérôme d'écrire un commentaire sur *Daniel*. Jérôme, tout en protestant qu'il s'était mis à la tâche, avait à deux reprises demandé un délai, sous prétexte de travaux plus urgents. Or, une fois ces travaux terminés, il n'a pas davan-

1. Pour la date, cf. Cavallera, *op. cit.*, t. I, p. 310, n. 1, et t. II, p. 52.

2. Jérôme, *Epist. ad Iulianum* CXVIII, 5, p. 441, 5 : « Nec est quod te excuses nobilitate et diuitiarum pondere. Respice sanctum uirum Pammachium et feruentissimae fidei Paulinum presbyterum, qui non solum diuitias, sed seipsos obtulerunt, qui contra diaboli tergiuersationem nequaquam pellem pro pelle, sed carnes et ossa et animas suas domino consecrarunt, qui te et exemplo et eloquio, id est et opere et lingua, possint ad maiora producere. »

tage achevé le commentaire sur *Daniel* pour le compte de Paulin, mais s'est attelé, pour satisfaire Pammachius, au commentaire des petits Prophètes. Bien plus, quand Pammachius, mis en goût, désire maintenant un commentaire sur *Daniel*, Jérôme s'exécute sur-le-champ (407). Ce commentaire est dédié à Pammachius et Marcella [1], non à Paulin ; il ne contient aucune allusion, ni à la demande antérieure de Paulin concernant *Daniel*, ni à l'interprétation de la seconde vision de *Daniel* par Vigilance, qui avait sans doute motivé la requête de Paulin [2].

Le procédé est singulièrement cavalier, surtout si l'on songe à la très vive délicatesse de sentiments de Paulin. Il paraît donc exclu que Jérôme soit encore, à cette date, en relations suivies avec lui. Comment expliquer le fait? On songe d'abord au pamphlet si violent que Jérôme a décoché, l'année précédente, *Contre Vigilance*, l'ancien messager de Paulin. Mais ce n'est pas cette querelle qui a pu jeter un froid entre Jérôme et Paulin. Soyons-en sûrs, l'ascète de Nole, qui nourrit la plus tendre vénération à l'égard du tombeau de saint Félix, n'a pas pris le parti de Vigilance, devenu l'ennemi du célibat des clercs et du culte des reliques [3]. Rien n'indique, du reste, que Paulin ait conservé la moindre estime pour son ancien messager occasionnel.

L'explication doit être cherchée ailleurs. On sait que la plus grave controverse, en ces premières années du v^e^ siècle, est l'affaire origéniste, qui oppose saint Jérôme à Rufin. Eusèbe de Crémone, envoyé et porte-parole de Jérôme, s'était procuré subrepticement un exemplaire de la traduction rufinienne du Περὶ ἀρχῶν ; il avait suscité, dans le courant de l'an 400, une violente offensive pour faire condamner l'origénisme par le pape Anastase et intenter une accusation publique à Rufin [4] ; au cours de nombreux voyages à travers l'Italie, il avait diffusé, pour l'incriminer, cette traduction rufinienne, produisant au besoin un texte falsifié ; sa propagande

1. Jérôme, *In Danielem, praef.*, *P. L.*, t. XXV, 492 A.

2. Cf. ci-dessus, p. 267-268.

3. Comme nous l'avons vu ci-dessus, p. 263, dès l'an 396, Paulin semble s'être défié du rapport, hostile à Jérôme, que Vigilance a pu lui faire à son retour de pèlerinage. Sur Paulin, défenseur du culte des reliques, cf. son *Carm.* XIX, que Fabre présume écrit précisément pour prendre position contre Vigilance.

4. Cf. Cavallera, *op. cit.*, t. I, p. 258-259 et n. 3, et K. Holl, *Die Zeitfolge des ersten origenistischen Streits*, dans ses *Gesammelte Aufsätze zur Kirchengeschichte*, t. II, Tubingue, 1927, p. 310-350. Une telle attitude dénote bien l'ancien avocat.

s'étendait notamment aux monastères [1]. Il serait bien surprenant qu'Eusèbe, directement ou par lettre, n'ait pas essayé d'influencer aussi la communauté de Nole, que dirigeait Paulin, son vieil ami. Or, Paulin ne s'est pas laissé séduire par cette propagande effrénée. On sait, du reste, qu'elle obtint seulement un demi-succès : l'origénisme fut condamné par le pape (fin 400), mais Rufin ne fut ni poursuivi en justice ni même discrédité aux yeux de tous : il conserva l'amitié de personnalités éminentes, comme les évêques Chromatius d'Aquilée et Gaudentius de Brescia [2], quoiqu'il continuât de traduire quantité d'homélies d'Origène. Comme eux, Paulin, loin de tenir Rufin pour un hérétique, témoigne à son égard d'une confiante admiration ; sans doute a-t-il appris à l'estimer par les récits que fit Mélanie l'Ancienne, lors de son passage à Nole. Cette moniale au grand renom de sainteté était une parente de Paulin [3] et lui rendit visite lorsqu'elle revint d'Orient, en l'an 400 ; depuis une trentaine d'années, elle était la protectrice attitrée de Rufin et l'avait aidé à fonder à Jérusalem le monastère du mont des Oliviers [4] ; elle n'a pu que blâmer devant Paulin l'attitude d'Eusèbe de Crémone et de Jérôme ; elle a dû faire entrer Paulin en relations avec Rufin. Nous l'avons vu, dès le temps de la lettre LXXXV, Jérôme redoutait le jugement que Paulin porterait sur son attitude antiorigéniste. Ses appréhensions se réa-

1. Rufin, *Apol.* I, 21, *P. L.*, t. XXI, 559 A : « ad me quidem, cuius erant scripta quae uolebat criminari, non detulit (= Eusèbe), sed per domos, per matronas, *per monasteria*, per singulos quosque fratrum circumfert, quo solo possit conturbare auditu... Etiam inde, ut intelligi datur, secundum praeceptum magistri (= Jérôme) per totam me Italiam criminari, instigare turbas, conturbare Ecclesias, aures quoque polluere sacerdotum... ». De nos jours, Rufin est réhabilité aux yeux des P. Villain et Cavallera, qui jugent inqualifiable la conduite d'Eusèbe de Crémone. Cavallera, *op. cit.*, t. I, p. 256, n. 1, tente pourtant d'excuser Jérôme en disant qu'il « n'était pas maître de ses troupes ».

2. Chromatius avait vainement écrit à Jérôme pour le dissuader d'accabler Rufin (cf. Jérôme, *Apol.* III, 2, *P. L.*, t. XXIII, 458 C). Rufin a traduit pour Chromatius l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe de Césarée et pour Gaudentius les *Recognitiones* du Pseudo-Clément de Rome.

3. Cf. Paulin, *Epist. ad Seuerum* XXIX, 5, p. 251, 12 ; le séjour de Mélanie à Nole est longuement décrit dans cette lettre. Dans les lettres XXXI, 1, et XXXII, 11, Paulin affiche encore la plus grande vénération pour Mélanie. Au contraire, Jérôme raye de sa *Chronique* le nom de Mélanie (cf. Rufin, *Apol.* II, 26, *P. L.*, t. XXI, 605), dit en 414 que le nom de Mélanie indique la noirceur de sa perfidie (*Epist. ad Ctesiphontem* CXXXIII, 3, p. 246, 3) et la traite en 415 de « vieille folle » (*In Ierem.* XVII, 1, *libr.* III, *P. L.*, t. XXIV, 786 C ; cf. Cavallera, *op. cit.*, t. II, p. 135).

4. Sur la date du retour de Mélanie, Babut, Reinelt et Fabre s'accordent ; sur le passé de Mélanie et Rufin, cf. Schanz, *Röm. Litt.*, t. IV, 1, p. 372, et Cavallera, *op. cit.*, t. I, p. 197 ; ils étaient considérés comme confesseurs de la foi pour leur résistance à la persécution de Valens contre les moines.

lisèrent. Paulin devint un ami de Rufin : répondant en 402/404[1] à une lettre de Sulpice-Sévère, qui lui avait demandé des renseignements en vue de la rédaction de sa *Chronique*, Paulin déclare avoir fait suivre cette demande au saint prêtre Rufin, son ami intime, qui est mieux informé de la question[2]. Il adresse encore à Rufin deux autres lettres pour se faire expliquer un passage difficile de la *Genèse* (chap. XLIX)[3]. Rufin, tout en se prétendant peu apte à ce travail et fort occupé, s'empresse de le satisfaire ; il écrit les deux livres *De benedictionibus patriarcharum*, précédés chacun d'une lettre-dédicace au prêtre Paulin ; il y exprime ses sentiments d'affection et de reconnaissance[4]. Paulin, de son côté, souhaitait vivement la venue de Rufin pour un long séjour, au cours duquel celui-ci pourrait le perfectionner en grec[5] ; il le pressait au moins de ne pas se rembarquer pour l'Orient sans avoir passé par Nole[6].

1. Plus probablement en 404, selon Fabre.

2. Paulin, *Epist. ad Seuerum* XXVIII, 5, p. 245, 27 : « quod de me non habui, de fratris unanimi opulentiore thesauro petiui ; et ipsam adnotationem, quam commonitorii uice miseras litteris meis inditam, direxi ad Ruffinum presbyterum, sanctae Melani spiritali uia comitem, uere sanctum et pie doctum, et ob hoc intima mihi affectione coniunctum ; si ille has, quae merito te permouent de annorum siue regnorum non congruente calculo, hiantis historiae causas non ediderit, qui et scholasticis et salutaribus litteris graece iuxta ac latine diues est, uereor ne apud alium in his regionibus frustra requiramus ». Paulin, *Epist. ad Seuerum* XXXI, 4-5, p. 271-273, fait un récit de l'Invention de la croix par sainte Hélène, où Villain, *art. cit.*, p. 189, croit reconnaître l'accent de Rufin. Ce n'est pas possible, car le récit présente de graves divergences par rapport à celui que fait Rufin, *Hist. eccl.* I (X), 7-8, *P. L.*, t. XXI, 475 et suiv. De plus, les lignes qui précèdent immédiatement ce récit sont sûrement empruntées à une lettre de Jérôme, comme je l'ai montré ci-dessus, p. 254, n. 1.

3. *Epist.* XLVI-XLVII dans l'éd. Hartel = *P. L.*, t. XXI, 297-311 (où l'on trouvera le texte des réponses de Rufin). La position de Fabre au sujet de ces lettres est surprenante. Il en démontre longuement l'authenticité, que Reinelt avait contestée sans motif sérieux, les date avec vraisemblance de 406/408, puis conclut : « mais il est sage de renoncer à les utiliser comme élément de la biographie de Paulin ». Selon F. X. Murphy, *Rufinus of Aquileia (345-411), his life and works*, Washington, 1945, le départ de Rufin eut lieu dès l'an 407.

4. Rufin, *De benedictionibus patriarcharum* II, *praef.*, *P. L.*, t. XXI, 313 : « Vale in pace, frater amantissime, uerissime Dei cultor, et Israëlita in quo dolus non est, mei memor esto, gratia plene homo Dei. » On s'explique sans peine pareil ton, si le destinataire est bien Paulin de Nole : lui au moins n'a pas trahi Rufin comme Jérôme et tant d'autres ; son attitude à l'égard de Rufin constitue une vraie caution. En faveur de l'authenticité rufinienne, cf. Wilmart, *Le commentaire des bénédictions de Jacob attribué à Paulin de Milan*, dans *Revue bénédictine*, t. XXXII (1920), p. 57-59.

5. Paulin, *Epist. ad Rufinum*, XLVI, 1-2, p. 387, 17 et 22. J'ai montré, dans mes *Lettres grecques en Occident*, Paris, 1943, p. 132, que Paulin savait très mal le grec.

6. Paulin, *Epist. ad Rufinum* XLVII, 1, p. 389, 8 et suiv. Il semble résulter du texte grec de la *Vita Melaniae* de Gérontius, c. XIX, éd. Rampolla, p. 54, 8 (= texte latin, c. XXXIV, p. 19, 9), malgré les divergences des deux textes, dont l'un au moins doit être corrompu, que le groupe constitué par Pinien, Mélanie la jeune et Rufin, avant de faire voile pour l'Afrique, s'est embarqué avec l'intention de joindre Paulin de Nole, mais a été détourné de sa route par une tempête.

Le messager chargé de transmettre cette seconde lettre de Paulin à Rufin est un certain Céréalis, qui forme entre eux un trait d'union habituel, au point que Paulin le considère comme un des siens[1]. Or, précisément, Jérôme, dans ses *Apologies* (401-402), s'était plaint amèrement des menées de ce Céréalis et de ses pareils, au service de Rufin et de sa contre-propagande[2]. Paulin, lui, félicite Rufin d'avoir en Céréalis « un fils, un compagnon, un disciple, un auxiliaire si précieux[3] »! Comme par hasard, Rufin et les siens dénigrent le commentaire sur *Daniel*, que Jérôme a évité de dédier à Paulin[4]. Enfin, Jérôme se plaint en 412, au lendemain de la mort de Rufin, que ses disciples persistent à aboyer contre lui et induisent en tentation « même les élus de Dieu[5] ». On verra là une allusion transparente à l'action que Céréalis continuait d'exercer sur Paulin[6]. Un dernier fait s'accorde avec toutes ces don-

1. Paulin, *Epist. ad Rufinum* XLVII, 1, p. 388, 19 : « Etsi incertum mihi fecit filius Cerealis, quod ad te perrecturus foret in tempore, quo ad sanctum Petrum reuertitur, tamen per eum, qui aeque tuus ac noster est, non scribere tibi tam culpabile nobis quam tibi triste futurum iudicauimus »; Rufin répond, *De bened. Patr.* II, *praef.*, *P. L.*, t. XXI, 311 : « Communem quidem filium Cerealem *nondum uideram*, sed is conscius, quid mihi doloris infligeret, si reddere moraretur literas tuas, praemisit ad me. » Cavallera, *Hieronymiana*, II, 2, dans *Bull. de litt. ecclés.*, t. XXII (1921), p. 147, conclut à tort de l'expression de Paulin : « *desiderat enim te*, quantum debes desiderari ab intelligente commodum suum de consortio tui » que cette lettre est une recommandation en faveur de Céréalis qui « n'était pas encore en relations suivies avec Rufin, mais souhaitait passionnément sa direction ». Pourtant, l'expression de Paulin, p. 389, 2 : « tecum manebit », montre bien que Céréalis est l'un des moines de Rufin, non de Paulin. Le « desiderat enim te » signifie seulement que Céréalis est pressé de revenir près de son maître Rufin, et le « nondum uideram » de Rufin, que Rufin ne l'a pas encore vu revenir.

2. Jérôme, *Apol.* I, 6, *P. L.*, t. XXIII, 401 C : « Obiciunt mihi sectatores eius *'Cerealiaque arma expediunt fessi rerum* (Virg., *Aen.* I, 177)' quare Περὶ ἀρχῶν libros Origenis noxios in Latinum sermonem uerterim », et III, 3, *P. L.*, t. XXIII, 459 B : « Idcircone Gereales et Anabasii tui per diuersas prouincias cucurrerunt, ut laudes meas legerent? »; cf. J. Brochet, *Saint Jérôme et ses ennemis*, thèse, Paris, 1905, p. 399, et Cavallera, *ibid.*, p. 148, et *S. Jérôme*, t. I, p. 282, n. 4. En somme, Céréalis a été le commis voyageur de Rufin, comme Eusèbe de Crémone le commis voyageur de Jérôme.

3. Paulin, *Epist. ad Rufinum* XLVII, 1, p. 389, 4 : « tibi tam bonus filius, comes, discipulus, adiutor... et tu illi pater ac magister omnis boni donatus a domino ». Ces mots ne se conçoivent pas dans l'hypothèse de Cavallera, selon laquelle l'échange de lettres entre Paulin et Rufin daterait de 398, date où Céréalis ne serait pas encore en relations suivies avec Rufin.

4. Jérôme, *In Is.*, *praef. libri* X, *P. L.*, t. XXIV, 350 D (cf. aussi *praef. libri* XII, *P. L.*, t. XXIV, 409) : « Audio praeterea Scorpium, mutum animal et uenenatum, super responsione quondam commentarioli mei in Danielem prophetam nescio quid mussitare, immo ferire conari. » On sait que Jérôme qualifie habituellement Rufin de scorpion et autres noms d'animaux analogues.

5. Jérôme, *In Ezech.*, *praef. libri* VI, *P. L.*, t. XXV, 165 : « Putabam quod... Scylla (= Rufin) mortua, nequaquam in me Scyllaei saeuirent canes, qui latrare non cessant, et, haereticis Dei percussis manu, ne tentarentur, si fieri potest, etiam electi Dei. »

6. Cavallera, *op. cit.*, t. II, p. 132, reconnaissait déjà dans ce passage une « allusion aux saintes amitiés de Rufin, comme celle avec Paulin de Nole ».

nées : lorsque Paulin, en 413, éprouve le besoin de se faire expliquer plusieurs passages obscurs des *Psaumes*, il ne consulte plus Jérôme, comme il avait fait une quinzaine d'années plus tôt pour le *Psaume CI*, mais il se tourne avec confiance vers saint Augustin [1].

* * *

Nous pouvons maintenant esquisser la courbe des relations entre Jérôme et Paulin. Leur amitié naît en 395. Jérôme, d'abord un peu défiant à l'égard du nouveau converti, reconnaît vite le sérieux de sa décision et tente de s'en faire un disciple ; mais il se convainc bientôt que Paulin, surtout épris de morale, n'a pas l'étoffe d'une exégète ; dès lors, il ne prend plus la peine de lui écrire aussi longuement. Quelques années plus tard, il s'inquiétera, puis se scandalisera de voir un homme d'une telle autorité morale se lier d'amitié avec le clan ennemi : Rufin et ses suppôts. Il n'ose pourtant l'attaquer que par allusion.

Paulin, de son côté, s'est adressé d'abord en toute confiance à son grand aîné, pour déterminer sa ligne de conduite ; il ne s'est même pas rebuté de l'attitude hostile des moines de Bethléem à l'égard de son envoyé Vigilance ; comme Jérôme le lui conseillait, il s'est imprégné de la *lectio diuina*. Sans se sentir personnellement une vocation de spécialiste, il a continué d'attendre du savant exégète l'explication des textes difficiles de la Bible ; il a soumis à son contrôle les difficultés théologiques qui allaient faire éclore l'hérésie pélagienne. Mais son exquise sensibilité s'est affligée de la sécheresse des réponses de Jérôme ; sa nature douce et loyale s'est offusquée des menées sournoises d'Eusèbe de Crémone et des attaques haineuses de Jérôme contre Rufin. Paulin n'entre pas en lice ; il ne fait pas de déclaration explicite, car il déteste les querelles ecclésiastiques ; mais, loin de se joindre aux diffamateurs, il se tourne naturellement du côté du vaincu.

Il est curieux de noter que l'amitié de Paulin pour Jérôme a d'abord suivi le cours habituel de ses autres amitiés, tel que l'a défini M. Fabre [2] : amitié chrétienne, pleinement confiante dès le

1. Paulin, *Epist. ad Augustinum* L, *passim*, p. 404 et suiv.
2. Fabre, *Saint Paulin de Nole et l'amitié chrétienne*, Conclusion.

début, fondée sur l'admiration pour la valeur religieuse du correspondant ; après les premières effusions, consécutives à la conversion, volonté de placer l'amitié sur un plan moins sentimental, en en faisant surtout un moyen de perfectionnement : de là les consultations exégétiques ou théologiques. Mais Paulin ne peut s'empêcher d'éprouver quelque désillusion, si les réponses se font trop brèves ou trop sèches.

L'amitié entre Paulin et Jérôme paraît avoir ensuite une histoire propre : les deux ascètes étaient chacun de trop fortes personnalités, et trop dissemblables. Leur attitude à l'égard de Rufin a fait éclater cette dissemblance : la sévérité intellectuelle de Jérôme et la générosité affective de Paulin. Sans qu'ils aient voulu le manifester, la rupture était consommée au fond de leurs cœurs.

Pierre COURCELLE.

XI

LA LANGUE ET LE STYLE DE LA POÉSIE CHRÉTIENNE [1]

PAR CHRISTINE MOHRMANN
Professeur à l'Université d'Utrecht

Quand les Grecs appellent le poète ποιητής « créateur » et quand ils donnent à son art le nom de ποίησις « création », tandis que les autres arts sont qualifiés de τέχναι « habiletés », ils transfèrent pour ainsi dire la poésie dans la sphère du surnaturel, du divin. Le poète grec se sent en contact direct avec la divinité ; quand il fait ses vers, il est sous l'influence d'une μανία, il est directement inspiré par la divinité.

Dans les épopées grecques les plus anciennes, c'est la voix de la divinité qui s'adresse aux hommes à travers le poète. Et c'est

1. Je reviens ici sur des idées énoncées dans une conférence tenue en 1939 devant la « Vereeniging tot het bevorderen van de beoefening der Wetenschap onder de Katholieken in Nederland » et publiée en néerlandais dans les *Annalen*, 1939, p. 197 sq., mais qui n'est pas dans le commerce.